Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Lundi 29 Octobre 2018

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, Info, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 1.2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 4.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 8.1), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.1), Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Délibération n°2018/004397
Rapport n°7.1 - CRR - Actualisation du règlement intérieur et du règlement des études du CRR

CRR - Actualisation du règlement intérieur et du règlement des études du CRR

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Dans le cadre du projet d'établissement, il est proposé une actualisation du règlement intérieur et du règlement pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon.

Dans le cadre du projet d'établissement voté le 29 mars 2018, il est proposé une actualisation du règlement intérieur et du règlement des études afin de répondre aux objectifs suivants :

- sécurisation des usagers et des biens,
- encadrement de l'enseignement et développement de nouvelles pédagogies,
- Cadrage des évolutions pédagogiques en conformité avec les orientations ministérielles.

Ces deux règlements ont été rédigés suite aux remarques des groupes de travail d'agents du CRR constitués à cet effet.

Le règlement intérieur porte sur les chapitres suivants avec les modifications suivantes apportées sur certains d'entre eux :

- Organisation générale et missions du conservatoire
- Instances de décision et de concertation : actualisation de la composition des membres de l'Equipe de direction et du Conseil d'établissement. Les missions du Conseil pédagogique et des départements pédagogiques ont été précisées.
- La scolarité des élèves
- Les obligations des élèves : paragraphe complété sur l'assiduité
- L'utilisation des espaces : intégration des consignes en cas d'attaques terroristes et création de règlements spécifiques pour les salles de danse et le centre de documentation,

Les changements sur le règlement des études portent sur :

- Rappel des textes officiels
- Placement des pratiques collectives comme élément central de la pédagogie
- Explication des parcours par cycles, mise en place des parcours personnalisés
- Modalités d'admission et d'évaluation (dont contenus et validation des UV de DEM par points)
- Les différents dispositifs dont les 2 nouvelles licences
- Détail du cycle initial et du cycle d'Orientation professionnelle par disciplines avec tableaux
- Un règlement entièrement retravaillé en théâtre en adéquation avec les textes
- Révision du règlement de la danse (équilibre des disciplines dominantes/complémentaires, préparation à l'EAT (Epreuve d'Aptitude technique)
- Une structuration du département musiques actuelles en cycles avec des contenus identifiés
- Précisions pour la musique visant la définition des règles identiques pour tous...

Les présents règlements sont disponibles en permanence à l'accueil et sur le site internet du Conservatoire. Ils peuvent également être remis sur simple demande.

Les présents règlements annulent et remplacent toute disposition antérieure.

Tous les cas non prévus par les présents règlements seront soumis au Directeur du Conservatoire qui, pour décision grave, en référera au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la refonte du règlement intérieur et du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le 06 NOV. 2018
Contrôle de légalité

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 NOV. 2018

Contrôle de légalité

CHAPITRE 1

ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS

1. 1. PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par décision du Bureau du Grand Besançon le 29 octobre 2018.

Il a pour but de fixer les règles en usage au sein du Conservatoire. L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement par chaque usager.

Le présent règlement est disponible en permanence à l'accueil et sur le site internet du Conservatoire. Il peut également être remis sur simple demande. Il en résulte pour chacun une acceptation de ses règles.

Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements intérieurs.

Toutes les hypothèses nécessitant de prendre une décision non prévues par le présent règlement seront soumises au Directeur du Conservatoire qui éventuellement en référera au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

1.2 DISPOSITIONS GENERALES

Le Conservatoire du Grand Besançon est un établissement communautaire spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique, de la danse et du théâtre.

Le Conservatoire est administré par le Président et le Conseil communautaire du Grand Besançon. Le Grand Besançon est en charge de son personnel. L'établissement est placé sous l'autorité du Directeur, son accès est réglementé.

Le Conservatoire du Grand Besançon est un établissement territorial d'enseignement artistique classé à rayonnement régional.

Le Conservatoire est contrôlé pédagogiquement par l'État, représenté par le Ministère de la Culture conformément aux textes de référence qu'il publie.

Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Il est proposé par la Direction, approuvé par le conseil pédagogique et présenté en Conseil d'établissement.

Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques.

1.3 MISSION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DU GRAND BESANCON

Conformément aux textes de référence émanant du Ministère de la Culture, les missions générales du Conservatoire sont :

- assurer aussi bien la formation des futurs professionnels que la formation et le développement de la pratique amateur,
- garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (préprofessionnel) en musique, danse et théâtre,
- concourir à la formation professionnelle, directement ou en partenariat avec d'autres institutions,
- constituer sur le plan local, départemental et régional un pôle d'activité artistique et pédagogique (ou de formation) et de diffusion,
- répondre, comme centre de ressources musique, danse et théâtre, à des demandes diversifiées,
- participer à des actions de création et de recherches pédagogiques,
- collaborer au développement de la vie culturelle du territoire du Grand Besançon, du département et de la région,
- sensibiliser à la musique, à la danse les enfants des écoles du territoire.

Par ailleurs, le CRR s'est doté d'un projet d'établissement validé par le Conseil communautaire qui précise des axes de développement conformes au projet culturel de la collectivité et aux schémas pédagogiques préconisés par le ministère de la Culture

CHAPITRE 2

INSTANCES DE DECISION ET DE CONCERTATION

2.1 L'EQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction est composée :

- du Directeur
- du Directeur Adjoint
- du Responsable administratif et financier
- du Chargé d'actions culturelles et communication
- du Chargé de gestion administrative

Elle peut s'adjoindre à cette occasion des consultants internes ou externes sur des questions spécifiques.

Elle a pour rôle de :

- Garantir la mise en œuvre de la commande politique dans le respect des textes réglementaires,
- D'organiser à cette fin les diverses déclinaisons nécessaires :
    - Affectation et optimisation des moyens (structurels, humains ou financiers)
    - Organisation
    - Communication
    - Rayonnement
- Prendre les décisions et arbitrages adaptés à cet effet, les faire valider par la collectivité si nécessaire et veiller à leur mise en œuvre,
- Tout en garantissant le fonctionnement quotidien de l'établissement.

Elle se réunit au moins une fois par semaine sur la base d'un ordre du jour.
Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion.

2.2 : LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est un organe de consultation conforme au Schéma d'Orientation des Conservatoires contrôlés par l'État. Il est présidé de droit par le Président de la CAGB ou par un membre du conseil communautaire délégué à cet effet. Son action n'est pas délibérative mais consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

Il permet un échange entre les partenaires. Il contribue à informer les usagers et le personnel sur la vie et l'activité de l'établissement et permet à chacun d'y contribuer.

2.1.1 : Constitution du conseil

a. Membres de droit

1er collège composé des élus des collectivités territoriales concernées ainsi que du représentant de l'Etat :

- Le Président de la CAGB
- Le Vice-Président Délégué de la CAGB en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport
- Le Vice-Président de la CAGB, co-Président en charge de la Culture et du CRR
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant

2ème collège composé des structures éducatives ou culturelles impliquées dans la vie de l'établissement :

- Le Président de l'Université de Bourgogne -Franche-Comté ou son représentant
- Le Recteur ou son représentant
- La Directrice du F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain)

3ème collège composé des services ou personnes en charge du fonctionnement du Conservatoire :

- Le Directeur Général des Services de la CAGB ou son représentant
- La Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Culture et Tourisme
- L'équipe de Direction

4ème collège composé des représentants des usagers du Conservatoire :

- Le président de l'A.P.E.C. (Association des Parents d'élèves du Conservatoire) ou son représentant

b. Membres élus

- 4 représentants du personnel intégrés au 3ème collège et répartis comme suit :
  - Deux représentants du corps enseignant
  - Un représentant de l'administration et de la médiathèque
  - Un représentant des techniques et des surveillants
- 2 représentants des élèves
- 2 représentants des parents d'élèves

c. Participent à cette instance sur invitation

- les partenaires culturels,
- les partenaires de l'Education Nationale notamment ceux en lien avec les Classes à Horaire Aménagé.

2.2.2 : Fonctionnement

Le Conseil d'établissement se réunira sur convocation de son président au moins une fois par an.
Les convocations seront envoyées au minimum 2 semaines avant chaque réunion.
Il est présidé par le Président de la C.A.G.B. ou le Vice-Président de la C.A.G.B le représentant.

Les membres du conseil d'établissement pourront communiquer au Directeur du Conservatoire les questions qu'ils souhaitent pouvoir aborder lors du conseil dans le mois qui précède et au plus tard huit jours avant la date du conseil d'établissement.
Un compte-rendu sera établi à l'issue de chaque réunion.

2.2.3 : Modalités d'élection des représentants élus

Il est procédé au renouvellement tous les deux ans par élection des représentants du personnel, des élèves et des parents d'élèves. Ces élections ont lieu lors du 1er trimestre de l'année civile. Les modalités d'élection ainsi que le calendrier des élections sont fixés par arrêté du Président du grand Besançon.

2.3 : LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

2.3.1 : Missions

Le Conseil Pédagogique est un organe de concertation et d'échange entre la Direction et le corps enseignant. Il rend compte des travaux de réflexion pédagogique effectués lors des réunions de département.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Directeur.

Un compte-rendu est établi après chaque séance et communiqué à l'ensemble du personnel du conservatoire, après validation du Directeur.

2.3.2 : Composition

Il est composé de l'Equipe de direction et des coordinateurs des départements pédagogiques. Il peut être étendu selon les besoins, à différents collaborateurs administratifs ou enseignants à la demande du Directeur.

Les coordinateurs de départements :

- sont élus pour trois années scolaires, parmi les enseignants quel que soit leur statut.
  L'ensemble des enseignants de chaque département pédagogique participe au scrutin.
  L'organisation du scrutin est confiée au coordinateur de département en place.
  Cette élection interviendra lors de la dernière réunion du département concerné au cours de la troisième année scolaire suivant la précédente élection. Le candidat élu sera celui qui aura obtenu le plus de voix. Cette élection sera soumise ensuite pour validation à la Direction du conservatoire.
  En l'absence de candidat, en cas d'égalité de voix ou face à une situation particulière, le Directeur pourra désigner seul le coordinateur. Chaque mandat commence le 1er septembre.
- Sans occuper une position hiérarchique vis-à-vis de leurs collègues, ils ont vocation à animer, stimuler, entretenir une dynamique pédagogique au sein du département. A cette fin, ils organisent et mettent en œuvre les moyens de concertation nécessaires.
- sont référents de leurs départements sur tous les domaines d'activités du conservatoire.
- connectent les départements entre eux dans l'objectif de transversalité des disciplines et d'innovations pédagogiques.
- constituent une courroie de transmission de l'information ascendante et descendante : Ils réunissent leur département pédagogique au moins une fois entre chaque séance du conseil pédagogique pour s'assurer de la parfaite communication et intégration des comptes rendus des séances et préparer les prochaines réunions.

2.4 : LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES

Les enseignants sont regroupés en départements pédagogiques définis par la Direction, après avis du Conseil Pédagogique et en fonction des enseignements dispensés dans l'établissement.

Les rôles des départements, sont les suivants :

- suivi des cursus, contenus pédagogiques, des modalités d'évaluation et alerte et questionnement à la Direction si nécessaire
- finalisation des objectifs pédagogiques
- propositions en matière de projets (thèmes de travail, commandes, concerts), de plans de formation.

Selon ses spécificités, un département peut proposer des principes d'organisation (avec l'accord de la Direction et dans le cadre du règlement des études), et veille à coordonner son action et ses propositions avec le projet d'établissement, le contexte territorial et la commande politique.

2.5 : AUTRES ORGANES POTENTIELS

Dans le cadre du suivi du projet d'établissement ou d'un projet de service, ainsi qu'en cas de nécessité, l'organisation d'instances complémentaires (comité de pilotage, de réflexion, d'évaluation …) pourra être proposée par le Directeur du Conservatoire à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

CHAPITRE 3
LA SCOLARITE

3.1 : GENERALITES

Le déroulement de la scolarité est défini par le règlement des études du Conservatoire. Ce règlement fait référence aux Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

La liste des disciplines enseignées est définie par le Conseil Communautaire du Grand Besançon sur proposition du Directeur. Celui-ci établit sa proposition en fonction :

- de l'attente des publics,
- des orientations fixées par le Ministère de la Culture,
- de la cohérence artistique et pédagogique,
- de la commande publique du Grand Besançon.

Tout élève qui ne satisfait pas aux exigences du règlement des études peut se voir refuser par le conseil de discipline sa réinscription pour l'année scolaire suivante.

3.2 : LES ELEVES / USAGERS DU CONSERVATOIRE

La notion d'usagers renvoie aux élèves majeurs et aux représentants des élèves mineurs.

Le conservatoire offre un service sur les champs de la formation artistique et de l'accompagnement de pratiques.

Ainsi cet apprentissage des élèves est organisé selon plusieurs dispositifs :

- Enseignement traditionnel (hors temps scolaire)
- Classes à horaires aménagés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
- Parcours personnalisés
- Ateliers et modules
- Enseignement Supérieur en lien avec l'Université de Franche-Comté

Le Conservatoire pourra, conformément aux préconisations ministérielles, garantir certaines composantes de la formation par le biais de conventions avec des structures, organisations partenariales.

Dans le cadre de cet enseignement, les élèves doivent s'acquitter des droits de scolarité du conservatoire (fixés chaque année par délibération communautaire).

3.2.1. Enseignement traditionnel :

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités fondamentales, complémentaires et indissociables :

- La pratique collective (ensembles instrumentaux ou vocaux, créations chorégraphiques ou dramatiques…)
- La pratique d'une discipline dominante (Instrumentale, vocale ou chorégraphique)
- La Formation Musicale (culture, sensibilisation, étude des codes et langages…)

3.2.2. Classe à horaires aménagés :

Elles existent du CE1 à la terminale. En effet, afin de favoriser les pratiques musicales et chorégraphiques, le Conservatoire a développé des partenariats avec l'Education Nationale sous forme de Classes à Horaires Aménagés (CHA), des classes élémentaires à la terminale. Ces classes permettent aux élèves de bénéficier d'une pratique artistique renforcée tant au sein des établissements scolaires qu'au conservatoire avec un aménagement de leur emploi du temps scolaire (deux après-midi libérés) et offrent ainsi un équilibre entre l'enseignement général et l'enseignement artistique.
Les matières enseignées au conservatoire sont prises en compte dans l'évaluation générale des élèves.
Lors des épreuves du Bac TMD (Techniques de la Musique et de la Danse) une part importante des coefficients revient aux pratiques musicales ou chorégraphiques.

3.2.3 Parcours personnalisés :

A partir du milieu du 2ème cycle, il existe la possibilité de suivre un *parcours personnalisé* non diplômant, plus souple et en modules. Ce parcours « allégé » sans passage d'examen, d'une durée limitée dans le temps (en général deux ans) fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis. Une proposition cohérente est alors mise en forme et nécessite de l'élève le respect d'un certain nombre de devoirs : assiduité, travail personnel, participation aux pratiques collectives, aux manifestations publiques.

Le cumul d'un cursus complet et d'un parcours personnalisé peut exister dès lors qu'il concerne deux disciplines différentes.

3.2.4 Ateliers et modules

Plusieurs ateliers ou modules sont proposés en complément du cœur d'apprentissage sous forme d'ateliers ou de cessions modulaires.

3.2.5 Enseignement Supérieur en lien avec l'Université de Franche-Comté

Dans le cadre de sa Licence de Musicologie, l'Université de Franche Comte a ouvert en partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon, un parcours « Interprétation, Musique et Arts ».
Celui-ci s'adresse aux étudiants bacheliers ayant réussi l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle au CRR du Grand Besançon et désireux de valider conjointement une licence de musicologie et un DEM (Diplôme d'Etudes Musicales) d'instrument en mutualisant les enseignements reçus.
Ce parcours rassemble des disciplines pratiques (essentiellement délivrées au conservatoire) et d'autres plus théoriques et historiques majoritairement enseignées à l'Université de Franche-Comté dont les cours sont mutualisés avec ceux du parcours « Musique et Arts ».

Dans le cadre de sa licence Arts du Spectacle, l'Université de Franche Comté a ouvert également en partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon un parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » à partir de la 2ème année. Ce parcours est accessible aux élèves bacheliers inscrits en Théâtre au Conservatoire.

3.2.6 Elèves en réplique

Des personnes extérieures peuvent venir en réplique en Musique de chambre et en Art dramatique.
Les frais de scolarité sont fixés conformément à la délibération tarifaire votée annuellement par le Grand Besançon.

Les projets des élèves du Conservatoire doivent se monter prioritairement avec les élèves des autres classes : le recours à des personnes extérieures au conservatoire pour des répliques doit rester exceptionnel, relever de l'impossibilité avérée de monter ce projet en interne. Il doit faire l'objet d'une validation préalable par les enseignants concernés et l'équipe de Direction du Conservatoire.

3.2.7 L'accueil des élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 a inscrit dans le droit commun l'accession des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires.
L'accueil des personnes en situation de handicap au conservatoire nécessite une évaluation au cas par cas des demandes. L'intégration des élèves est donc envisageable après un entretien préalable à l'inscription entre les parents et/ou l'élève si celui-ci est majeur et la Direction du Conservatoire.
L'offre d'activités proposée par le conservatoire prend en compte le savoir-faire des enseignants, les contraintes de la réglementation en vigueur liée à la sécurité des biens et des personnes ainsi que le handicap concerné. Un parcours spécifique (à but non-thérapeutique) peut éventuellement être proposé à l'élève et/ou sa famille. En cas de réponse négative à la demande formulée, l'élève sera si possible accompagné dans sa démarche vers d'autres établissements compétents.
Chaque fois que cela s'avère possible et selon la nature du handicap, le Conservatoire apportera ses compétences et ses ressources pour des actions favorisant un rapprochement avec les associations, les institutions médico-éducatives et les familles concernées.

3.3 : DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE ET OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

La durée de l'année scolaire est fixée par le Conservatoire à chaque rentrée scolaire.
Sauf indication contraire précisée par le Conservatoire, les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires, dont les dates sont celles fixées par l'Education Nationale pour l'Académie de Besançon.

Chaque élève inscrit au Conservatoire peut à sa demande se voir remettre une carte d'élève délivrée par l'administration. Cette carte permet notamment d'avoir accès aux salles du conservatoire pour le travail personnel.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du conservatoire sont apposés aux emplacements d'affichage prévus à cet effet. Ils sont également consultables sur le site internet de l'établissement.

3.4 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Les admissions concernent les élèves débutants et non débutants, selon les critères et les priorités énoncés dans le règlement des études.

3.4.1. Cursus d'enseignement traditionnel

Les dates de préinscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'équipe de Direction du Conservatoire et communiquées courant mai.
Les dossiers de préinscription et de réinscription sont à disposition des familles à l'accueil du conservatoire et téléchargeables sur le site web du Conservatoire.
Ils doivent être retournés complets dans les délais impartis accompagnés de l'intégralité des pièces justificatives sollicitées.
Les demandes d'inscription arrivées hors délais seront placées sur liste d'attente.
Les dossiers de préinscription ne valent pas inscription définitive tant que le Conservatoire n'a pas procédé par écrit ou par mail aux admissions.
Les omissions de réinscriptions seront considérées comme autant de places libérées pour de nouvelles inscriptions.
La préinscription ou la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

3.4.2 Classes à horaires aménagés

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants en classes à horaires aménagés primaires, secondaires (collèges et lycées) doivent remplir un dossier à retirer soit dans les établissements scolaires concernés, au conservatoire ou auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
Les admissions sont validées et communiquées par l'Inspection académique après avis du Conservatoire.
Le fonctionnement général des classes à horaires aménagés se réfère aux textes officiels publiés par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture.
Les élèves issus du cycle traditionnel désirant intégrer les horaires aménagés sont tenus aux mêmes dispositions.

Pour les disciplines chorégraphiques, un certificat médical devra être fourni chaque année par l'élève. Ce dernier ou son représentant légal devra informer le Conservatoire de toutes évolutions médicales qui interviendraient en cours d'année scolaire.

3.4.3 Inscriptions multiples

Il est interdit d'être inscrit simultanément dans deux établissements d'enseignement artistique spécialisés publics différents pour y étudier les mêmes disciplines.
Au sein du conservatoire, l'inscription dans plusieurs cursus pour un même élève n'étant pas recommandée pédagogiquement, l'établissement se réserve le droit de refuser les inscriptions multiples.

3.4.4 Admission et affectation dans les classes

L'admission des élèves est faite sous la responsabilité de l'équipe de Direction du Conservatoire en fonction des vœux et de la motivation des élèves, des places disponibles et, selon les cas, en fonction de l'âge des élèves.
L'affectation dans une classe est décidée par l'équipe de Direction. En cours d'année scolaire, les demandes de changement de classe doivent se faire par lettre motivée adressée à la Direction. Sauf cas de force majeure, ces changements quand ils sont validés par la Direction, ne peuvent intervenir que lors de la rentrée scolaire suivante.

3.4.5 Droits d'inscription

Les droits d'inscription se composent des frais de dossier et des frais de scolarité.
Les montants et les modalités de règlement des droits d'inscription sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
Ils sont consultables sur le site Web du conservatoire et peuvent être demandés à son accueil.

3.4.6 Bourses d'études et aides

Le Ministère de la Culture octroie parfois des aides destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé ou d'orientation professionnelle.
Ces soutiens sont attribués sous certaines conditions (âge, ressources….) sur la base d'un barème national précisé par circulaire ministérielle.
Une information est transmise par le conservatoire auprès des élèves concernés qui doivent venir retirer un dossier.
Les dossiers de demandes de bourses sont examinés par une instance interne à l'établissement comportant une personne de la direction, une personne chargée du suivi administratif, des responsables pédagogiques associant un représentant de l'association des parents d'élèves.
Les dossiers ainsi qu'un état récapitulatif des demandes et avis sont transmis à la Direction Régionale des Affaires culturelles pour décision et exécution.

Ces dispositifs étant soumis à évolution, le Conservatoire se chargera le cas échéant de transmettre, à réception de l'information officielle, aux intéressés le règlement de subventionnement éventuellement revisité ; l'usager restant en charge de sa partie

Certains comités d'entreprises, associations ou certaines collectivités locales peuvent également accorder des aides à la pratique artistique ou aux études au Conservatoire. Il convient à chacun de s'en tenir informé et d'en faire la démarche directement auprès des organismes concernés.

3.4.7 Confidentialité des informations relatives aux élèves

Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission nationale informatique et libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère par l'administration à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés.

3.4.8 Sécurité sociale étudiants

A compter de la rentrée 2018/2019, les élèves étudiants (inscrits en COP et cycle de perfectionnement et âgés de 18 ans minimum) seront affiliés automatiquement au Régime général de la Sécurité Sociale. Ces élèves n'ont donc à faire aucune démarche auprès du Conservatoire.
Ces consignes particulières sont susceptibles d'évoluer conformément aux directives générales de l'Etat.

3.4.9 Responsabilité et assurance

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance "responsabilité civile" pour l'année scolaire complète. L'attestation de cette assurance pourra être demandée à tout moment par le Conservatoire
A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans l'établissement.
En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux du Conservatoire, pendant les heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'étude, les dommages subis par un élève ou son instrument personnel sont couverts par le contrat d'assurance du Grand Besançon si toutefois la responsabilité de l'accident peut lui être imputée.
Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents.
Les parents sont prévenus à l'avance des éventuels déplacements de cours ou changement de lieu ainsi que des dispositions spécifiques pour l'accompagnement des élèves.
Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé immédiatement à l'administration du Conservatoire par l'usager tenu responsable des conséquences pouvant découler de cet oubli.

3.5 ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les modalités d'organisation et d'évaluation de l'enseignement sont fixées par le règlement des études.

3.6 EXAMENS

Les programmes d'examens sont établis par la Direction du Conservatoire sur proposition des enseignants ou après consultation d'autres conservatoires ou de pôles supérieurs.

Toute tentative de tricherie ou de corruption avérée conduira à un passage en conseil de discipline et pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du Conservatoire.

La composition des jurys est établie par la Direction sur proposition de l'équipe pédagogique.

Les décisions des jurys d'admission et de sortie de cycles sont sans appel après signature du procès-verbal de chaque examen.

Un représentant de l'association des parents d'élèves peut assister de droit aux épreuves et délibérations en tant qu'observateur.

Dans le respect des bonnes conditions de passage des candidats, tous les examens sont publics (prestations des élèves et annonces des résultats) hors dispositions spécifiques communiquées à l'avance.

L'échec de l'élève en dernière année autorisée de cycle entraîne l'arrêt du cursus.

Le Conservatoire ne propose pas de cession d'examens pour les candidats libres et n'est pas tenu d'organiser des épreuves de rattrapage.

Il est rappelé qu'une captation d'images ou de sons lors de toute représentation publique est soumise au respect du droit à l'image et doit dès lors se restreindre à l'utilisation privée.
Une captation ne peut être utilisée pour remettre en cause une décision de jury d'examens.

3.7 CONTROLE CONTINU / EVALUATION

L'évaluation participe au principe même de formation.
Elle renseigne l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations et des recommandations. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en fonction des objectifs fixés. Il parvient ainsi à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours.
L'évaluation, écrite, prend la forme d'un bulletin trimestriel envoyé à l'élève majeur ou aux représentants légaux de l'élève mineur.
La globalisation de cette évaluation tout au long du cycle constitue le contrôle continu.
Ce dernier permet à l'enseignant de modifier si nécessaire ses démarches et contenus ou de proposer, le cas échéant, une réorientation.
L'évaluation prend enfin une forme certificative. L'établissement délivre à la fin d'un cycle d'étude et lorsque l'élève a validé l'ensemble des disciplines qui le composent, un Brevet, un Certificat ou un Diplôme selon les cas.

3.8 ACTIVITES PUBLIQUES DU CONSERVATOIRE

Les activités publiques d'un élève du CRR conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les professeurs, sont obligatoires pour les élèves concernés, et font partie intégrante de leur formation.
L'assiduité à ces manifestations revêt donc un caractère obligatoire. Une absence ne peut être tolérée qu'en cas de force majeure.

L'absence lors des manifestations que le Conservatoire peut être amené à organiser (concerts, animations, auditions, spectacles…) est assimilée à une absence en cours et peut faire l'objet d'un avertissement.
Des manquements réitérés pourront provoquer une convocation en conseil de discipline, instance habilitée à prononcer des sanctions.

Toute participation d'un élève à un projet extérieur au conservatoire qui pourrait d'une manière ou l'autre engager l'image du Conservatoire est soumis à l'accord préalable de l'équipe de Direction.

3.9 DROIT A L'IMAGE ET A L'ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO

Dans le cadre de la promotion de son activité pédagogique (hors examens) le Conservatoire peut être amené à

- ✓ Photographier ou filmer l'élève dans le cadre des activités du Conservatoire du Grand Besançon
- ✓ Permettre la prise de vue représentant l'élève par des journalistes ou photographes ;
- ✓ Imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images dans le cadre des publications écrites et multimédias de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (dépliants, plaquettes, affiches, magazines, vidéos, site Internet, réseaux sociaux, chaines You Tube du Conservatoire et du Grand Besançon …)
- ✓ Enregistrer les événements pédagogiques et culturels organisés par le Conservatoire du Grand Besançon auxquels participe l'élève, et accepter que le résultat sonore puisse figurer sur tous les supports de publications multimédias de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (vidéos, internet, ….) ;
- ✓ Céder les droits liés à ces publications, à titre gracieux, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, productrice de ces supports.

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser ces images dans le respect absolu de la personne et non à des fins pouvant lui porter préjudice.

Le consentement des élèves majeurs ou des représentants légaux des élèves mineurs sera sollicité dans le cadre de l'inscription ou de la réinscription.
En conséquence de quoi, les représentants légaux de l'enfant ou l'élève lui même s'il est majeur ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes et garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

3.10 COMMUNICATION ET INFORMATION

Toutes les informations concernant la vie du Conservatoire (inscriptions, programmes, dates et résultats des examens, programmation culturelle...) sont affichées sur des panneaux réservés à cet effet. Certaines informations seront également relayées sur le site Web du Conservatoire.

Il appartient à chaque élève et à ses représentants légaux de se tenir informé en consultant régulièrement les panneaux d'affichage ou le site Web du Conservatoire.

3.11 DEMISSION

Sont considérés comme démissionnaires :
• Les élèves qui en ont informé l'Administration par écrit ou par mail,
• Les élèves qui ne se sont pas normalement réinscrits aux dates prévues, y compris suite à un congé.

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier adressé au Directeur

Dans ces cas de démission, les modalités de facturation des droits de scolarités sont fixées chaque année par délibération communautaire.

Un courrier du Conservatoire adressé à l'élève ou à ses parents prendra note de ces démissions.

CHAPITRE 4
LES OBLIGATIONS DES ELEVES

4.1 RESPONSABILITES

Dès lors qu'ils franchissent le seuil du conservatoire, les élèves mineurs :

- sont sous la responsabilité du Conservatoire
- sont placés sous la responsabilité des enseignants sur le temps de cours ou d'activités pédagogiques et artistiques diverses, hors et dans les murs du conservatoire

Lors des intercours, tous les élèves présents dans l'établissement sont sous la surveillance du personnel du conservatoire (désignés « surveillants »).

Ils se doivent d'observer les diverses consignes qui leurs sont assignées par tout personnel du Conservatoire.

A noter que les élèves en horaires aménagés, sont, quant à eux, de droit sous la responsabilité des établissements scolaires qui délèguent cette dernière au conservatoire sur les temps de cours prévus dans les conventions concernées.

4.2 ATTITUDE ET LAICITE

Le Conservatoire est un service public culturel et éducatif. A ce titre, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.

Par son action éducative et artistique souvent basée sur le travail en collectif, le conservatoire participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et s'attache aux règles de civilité et de comportement rappelées dans le présent règlement.

Il est demandé aux élèves du CRR une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des locaux.
Les brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, et d'une manière générale, les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés tels que prévus dans le présent règlement.
Il est notamment interdit à quiconque de :
- perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens,
- faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse,
- manifester des propos ou actions à caractère discriminant,
- dégrader le bâtiment (intérieur ou les extérieurs) ou le mobilier
- voler des biens appartenant à d'autres usagers ou à la collectivité

Le CRR est un établissement public et laïc. Il se doit de respecter la charte de laïcité adoptée par les élus de la ville de Besançon et du Grand Besançon.
Pour les usagers du Conservatoire, la laïcité implique qu'aucun usager ne doit être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression.

Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement des services publics et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent en ce sens respecter le principe de neutralité du service public, s'abstenir de toute forme de prosélytisme et garantir que leur attitude et/ou comportement est pleinement compatible avec l'objet de leur présence dans l'établissement (et avec son fonctionnement) .

4.3 ASSIDUITE – ABSENCE – CONGES

Seul l'emploi du temps défini avec l'enseignant et enregistré comme tel fait foi jusqu'à la fin des cours.

4.3.1 Assiduité et investissement

L'assiduité à l'ensemble des cours (disciplines dominantes et complémentaires définies par le règlement des études) est une nécessité absolue permettant l'atteinte des objectifs d'enseignement tels que préconisés par le Schéma national d'enseignement du Ministère. .
Cette assiduité s'entend jusqu'à la date de fin des cours (ou de l'aboutissement des projets culturels et pédagogiques) fixée chaque année par le Conservatoire.

Tout manquement à ce devoir (absence ou retard en cours) expose l'élève à des potentielles difficultés d'apprentissage et à des mesures disciplinaires de la part du conservatoire. Il importe à tout élève de tenir compte, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux nécessités d'un enseignement artistique complet et qualitatif.

L'évaluation est un droit pour l'élève. Ce dernier se doit de mettre tout en œuvre (engagement, régularité de son travail, assiduité) pour obtenir une préparation adéquate à ses examens.
Dans le cas contraire, la Direction, alertée par les équipes pédagogiques, se réserve le droit, si nécessaire, d'interrompre les épreuves.

L'assiduité des élèves est consignée sur des listes de présence tenues par chaque enseignant. Ce contrôle des présences se fait de manière systématique, à chaque cours, autant en pratiques individuelles que collectives.

4.3.2 Absence aux cours et/ou manifestations publiques du Conservatoire

Toute absence doit être systématiquement signalée au Conservatoire (soit par courrier ou par mail) par les élèves majeurs ou le représentant des élèves mineurs, et ce, dans les meilleurs délais. Le conservatoire accusera réception des absences signalées.

En cas d'absence non prévue/justifiée au préalable, un mail ou SMS sera envoyé aux parents ou à l'élève leur demandant de justifier de cette absence. Au préalable, le Conservatoire aura prévenu les parents des élèves mineurs de cette absence non justifiée.

Les absences aux manifestations publiques pour lesquelles la participation de l'élève est requise doivent être également signalées préalablement au Conservatoire.

A partir de trois absences non excusées par discipline, un avertissement sera prononcé par courrier, après avis des enseignants concernés, par l'équipe de Direction.
À partir de ce premier avertissement, toute nouvelle absence entraine l'infliction d'un nouvel avertissement.

Toute sortie avant la fin effective du cours doit être signalée par un courrier des parents des élèves mineurs.

En cas d'absence d'un élève à un cours, le conservatoire ne peut être tenu de remplacer ce cours.

Ces dispositions s'appliquent aussi pour les élèves en classe à horaires aménagés. Le représentant légal se doit d'avertir son établissement scolaire ou le conservatoire.

4.3.3 Absence aux examens

Les absences non motivées par un cas de force majeure aux examens entraînent des difficultés d'organisation et des dysfonctionnements incompatibles avec le sérieux d'une évaluation.

Dans le cas d'un élève ayant effectué la totalité des années autorisées d'un cycle, toute absence aux examens sera considérée comme un échec et pourra entraîner de fait sa radiation des effectifs.

Tout cas de force majeure devra être attesté par un document justificatif qui devra parvenir au Conservatoire dans la semaine qui précède ou qui suit l'examen.

Les examens d'évaluation sont un droit pour l'élève à partir de la dernière année d'un cycle et dans la limite des années autorisées. Si un élève souhaite bénéficier d'une année complémentaire avant de se présenter aux examens, il devra en faire la demande au Conservatoire par courrier.

4.3.4 Congés

Toute demande de congé, partiel ou total, doit être adressée par courrier ou par mail à l'administration du Conservatoire.

Il est accordé un congé de plein droit dans les seuls cas suivants :
- Maternité, paternité
- Longue maladie

Le demandeur d'un des congés devra dès lors fournir les pièces justificatives.

Les autres demandes de congés font l'objet d'un examen spécifique par la Direction du Conservatoire. La décision est prise après avis du ou des professeurs de l'élève. L'acceptation de ce congé sera notifiée à l'usager par le biais d'un courrier adressé par le Conservatoire.

Un congé d'un an peut être accordé à titre exceptionnel, une seule fois par discipline dans toute la durée de ses études. A l'issue de son année de congé, l'élève se réinscrira dans le cours concerné pour l'année suivante.

Dans les cas de congés, les modalités de facturation des droits de scolarité sont fixées chaque année par délibération communautaire.

4.3.5 Absence des enseignants

Les absences des enseignants sont affichées, dès que l'administration en a connaissance, dans le Conservatoire à un emplacement prévu à cet effet.
Dans la mesure du possible le Conservatoire s'efforcera de prévenir les usagers sans que cela ne puisse constituer concrètement une obligation pour le Conservatoire.

Pour les cours individuels, l'enseignant concerné doit avertir autant que possible les élèves de cette absence. Pour les pratiques collectives, ce sont les services du Conservatoire qui se chargeront d'avertir les usagers concernés.

En cas d'absence d'un enseignant au-delà de sept jours ouvrés, le Conservatoire essayera dans la mesure du possible de procéder au remplacement des cours ultérieurs à cette semaine de carence.
En effet le caractère spécialisé de l'enseignement dispensé ne permet pas systématiquement de pouvoir de manière pertinente procéder à un remplacement permettant le maintien d'une formation par des agents habilités.

Lorsque le remplacement d'un enseignant n'est pas assuré, les élèves mineurs sont autorisés à sortir, sous réserve que les parents aient signé une décharge de responsabilité. Les élèves non autorisés à sortir sont gardés sous surveillance au Conservatoire pendant la durée normale du cours non assuré.

4.4 MESURES DICIPLINAIRES

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'assiduité, de ponctualité ou faute de conduite.

Les sanctions disciplinaires sont de deux ordres :

4.4.1 Sanctions prises par le Directeur

• Avertissement : il est consigné dans le dossier de l'élève (manque de travail, problème de discipline…). Il peut être assorti d'une tâche d'intérêt général notamment en cas de dégradation des lieux et/ou de matériel.
À partir de trois fautes de conduite, écrits ou paroles inappropriées envers les professeurs, les élèves ou les agents du conservatoire, un avertissement pourra être prononcé, après avis des personnes concernées.
À partir de ce premier avertissement, à chaque nouvelle faute de conduite avérée correspondra immédiatement un nouvel avertissement.
Au bout de trois avertissements, tous motifs confondus, le Directeur pourra procéder à une exclusion temporaire ou porter le cas au Conseil de discipline pour toute autre sanction.
• suspension temporaire de l'établissement : elle peut être prononcée en cas de faute grave (dégradation de matériel, non-respect des personnes, des règlements, vols…)

Pour toutes raisons jugées suffisamment graves, le Directeur pourra convoquer le conseil de discipline.

4.4.2 Sanctions prises par le conseil de discipline

Les compétences du conseil de discipline ne se distinguent du pouvoir disciplinaire du Directeur que par la possibilité supplémentaire de prononcer la sanction d'exclusion définitive de l'établissement. Il ne se réunit que dans les cas d'extrême gravité ou de limites franchies de manière communément reconnue comme intolérable.
Dans ce cas, l'élève ne sera plus admis à fréquenter le CRR. Il sera radié des effectifs du Conservatoire pour une durée définie par le même conseil.
Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, les élèves peuvent être exclus temporairement.
En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions prises par le Directeur ou par le Conseil de discipline doivent être notifiées à l'usager par écrit avec accusé de réception.

Les sanctions prévues par cet article n'excluent pas le recours à l'action judiciaire.

4.4.3 Sanctions prises envers les élèves CHAM :

Concernant le dispositif des CHAM et conformément à la délégation de l'Education Nationale vers le conservatoire, les mesures disciplinaires, y compris celles du conseil de discipline, seront sous la compétence de l'établissement scolaire concerné.

4.5 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé :
• du Président du Grand Besançon ou de son représentant
• du Directeur du Conservatoire ou de son représentant
• d'au moins un représentant élu des parents d'élèves au Conseil d'Établissement
• d'au moins un représentant élu des d'élèves au Conseil d'Établissement
• un représentant élu des enseignants au Conseil d'établissement
• l'enseignant à l'origine du signalement
• tout agent du conservatoire concerné.

Le Conseil de discipline est réuni par le Président de la Communauté d'Agglomération sur demande motivée du Directeur.

Un élève mineur convoqué devant le Conseil de discipline doit être accompagné obligatoirement par un représentant légal.

Tout élève peut se faire assister d'une personne de son choix.

La convocation devant le Conseil de discipline est notifiée à l'élève (et à son représentant légal le cas échéant) par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date de la séance. Les membres du Conseil de discipline sont quant à eux convoqués par simple courrier.
La convocation à un conseil de discipline doit comporter la mention précise des faits reprochés et, le cas échéant, s'appuyer sur un rapport circonstancié et sur des témoignages écrits engageant leurs auteurs à relater de manière objective et factuelle l'irrégularité constatée.

Il se prononce selon les mesures disciplinaires prévues par le présent règlement.
Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix du Président du Grand Besançon est prépondérante.
Les agents concernés par l'incident et l'enseignant à l'origine du signalement prennent part au débat, sans prendre part au vote.

Un procès-verbal est établi après chaque séance et cosigné par le Président (ou de son représentant) et le Directeur du CRR. Toute sanction doit être écrite et comporter une motivation claire et précise, rappelant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Pour les élèves en classes à horaires aménagés, le conseil de discipline de l'établissement scolaire sera compétent.

CHAPITRE 5
UTILISATION DES ESPACES

5.1: ACCES ET SECURITE

Comme tout bâtiment public accueillant de nombreux usagers, le Conservatoire est soumis à des règles de sécurité mais aussi de « vivre ensemble ».

L'accès aux salles de cours est interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement, sauf cas particuliers autorisés par le Directeur. Seuls les très jeunes élèves peuvent être accompagnés en début et en fin de cours. Pendant les cours, l'attente des accompagnants doit se faire dans les espaces prévus à cet effet (hall, mezzanines…).

Les accès aux salles de cours aux accompagnants sont interdits sauf autorisation expresse des enseignants concernés.

Il est interdit d'entrer avec des animaux. Seules les personnes accompagnées d'un chien guide d'aveugle et titulaires d'une carte d'invalidité sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du conservatoire accompagnées de leur animal.

Les vélos doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment aux endroits prévus.
Les autres engins à roulettes comme les trottinettes, skate-board ou rollers peuvent être admis à l'intérieur du bâtiment dès lors qu'ils sont pliés et rangés dans un sac ou tout emballage prévu à cet effet.

Les poussettes peuvent avoir accès aux espaces liés à l'attente des élèves et seulement à ceux-ci. Toutes fois on veillera tout particulièrement :

- A ce qu'elles n'entravent pas la bonne circulation des publics,
- A ce qu'elles n'obstruent pas les sorties de secours,
- A ce qu'elles soient sous surveillance constante de leurs propriétaires.

L'introduction au sein du conservatoire de tout objet et substance dont l'utilisation peut porter atteinte à l'intégrité physique et mentale est strictement interdite.

L'utilisation des téléphones portables est formellement interdite pendant les cours, examens et auditions publiques. Tout manquement à cette disposition pourra entraîner une confiscation momentanée du téléphone.

Il est interdit de consommer de la nourriture dans l'établissement sauf événements exceptionnels organisés par le Conservatoire.
La consommation de boissons quant à elle est restreinte aux espaces prévus à cet effet (proximité fontaines à eau, distributeurs de boissons). Tout incident lié à l'usage de ces boissons devra être nettoyé séance tenante par l'auteur de cette dégradation.

Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer tout produit psychoactif (alcool, drogue, etc.), dans tous les espaces du Conservatoire.

La salle des professeurs est exclusivement réservée aux personnels du Conservatoire. Les élèves et les parents n'y sont pas admis.

L'accès aux coursives extérieures est rigoureusement réservé au personnel du Conservatoire.

Les instruments et tous les effets personnels sont toujours placés sous la seule responsabilité des élèves et des enseignants. Aucune responsabilité du Conservatoire ne pourra être engagée pour vol, disparition, détérioration ou dégradation de ceux-ci et pour quelque cause que ce soit.
A noter que les espaces de dépôt ou de stockage des instruments des élèves ne peuvent être surveillés en permanence et que dès lors le dépôt se fait également sous l'entière responsabilité du propriétaire de l'instrument.

Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil pour y être renseignée et orientée.

Tout dommage causé par un usager aux locaux, aux mobiliers, aux instruments sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, en sus des peines disciplinaires le cas échéant.
Les usagers doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » dont l'attestation pourra être demandée à tout moment.

5.1.1 : Consignes en cas d'incendie

Ces consignes sont précisées dans le schéma d'évacuation incendie affiché dans chaque salle de cours. Ce document fixe le lieu de rassemblement des personnes évacuées, définit précisément le rôle de chacun des membres de l'équipe d'évacuation, des personnes désignées pour renforcer cette équipe et des enseignants. Il précise étage par étage et en fonction des effectifs présents dans l'établissement le sens et l'itinéraire d'évacuation.

Tous les usagers sont tenus de repérer l'emplacement des sorties de secours, des locaux d'attente sécurisée pour personnes à mobilité réduite, des extincteurs et du point de rassemblement situé le long du Doubs côté FRAC.
Chaque usager doit se rendre au point de rassemblement lors d'une évacuation et y stationner jusqu'à nouvelle instruction de la Direction du conservatoire.

Tout enseignant et responsable d'un groupe utilisant une salle de cours, de pratiques collectives ou l'auditorium, doit être en mesure de vérifier après l'évacuation que l'effectif de sa classe est complet.
Au point de rassemblement, chaque enseignant ou encadrant devra réaliser un appel et un comptage de ses élèves.
Il doit informer au point de rassemblement le Directeur ou son représentant de sa présence et du nombre précis de ses élèves évacués et présents.
La responsabilité des élèves est assurée par les enseignants jusqu'à la fin de l'alerte, c'est à dire jusqu'au moment où le Directeur ou son représentant, en accord avec les services de secours, autorise à nouveau l'accès au bâtiment.

Des exercices d'évacuation sont organisés conformément à la réglementation en vigueur.

5.1.2 : Consignes en cas d'attaque terroriste

Le plan VIGIPIRATE impose de filtrer les accès à l'établissement.
Les valises et sacs de grande contenance sont interdits. A noter que les agents du Conservatoire et élèves sont autorisés à introduire valises, sacs et étuis d'instruments de musique avec si nécessaire un contrôle visuel du contenu. Les agents d'accueil ou de surveillance peuvent procéder à un contrôle visuel des bagages à mains.

Toute personne est libre de refuser l'un de ces contrôles mais, dans ce cas, l'accès pourra lui être interdit par les agents d'accueil et de surveillance afin de garantir la sécurité des usagers et des utilisateurs et du bâtiment.

En cas d'attaque manifeste, le public présent devra s'échapper par toutes les issues possibles (sorties de secours, porte-fenêtre…).
En cas d'impossibilité d'évacuer en sécurité relative, il convient de se cacher et si c'est possible de se barricader en coupant la sonnerie de son téléphone portable.

Ces consignes particulières sont susceptibles d'évoluer conformément aux directives générales de l'Etat imposées aux établissements publics. Toute personne et agent de service public doit se maintenir informé de l'actualisation éventuelle de ces dernières.

5.2: UTILISATION DES SALLES

5.2.1 : Studios et salles de travail

Selon la disponibilité des locaux et les horaires d'ouverture du conservatoire, les élèves peuvent disposer de certaines salles pour leur travail instrumental, théâtral ou chorégraphique.

Dans l'optique d'une optimisation d'utilisation et de conservation du parc instrumental, les salles de piano sont attribuées prioritairement aux élèves inscrits dans cette discipline. Les enseignants de pianos établissent en début de chaque année scolaire une liste des élèves ayant accès à l'utilisation des pianos à queue dans la limite de deux heures par jour.

Seul le piano de la salle KURTAG peut servir pour le travail d'œuvres pour « piano préparé ».

Les salles de musiques actuelles amplifiées sont prêtées uniquement aux élèves désignés par le coordinateur de ce département.

Le prêt de chaque salle impose le dépôt auprès des surveillants de la carte d'élève.
Le nom de l'élève, l'heure d'arrivée et départ et la salle utilisée sont consignés systématiquement dans un registre tenu par les surveillants.

L'élève bénéficiaire d'un studio ou de salle est intégralement responsable de l'espace prêté et de son mobilier. Il doit impérativement signaler aux surveillants tout dysfonctionnement, dégradation, désordre constaté lors de son arrivée et ce sans délai, faute de quoi sa propre responsabilité pourra être engagée.
Les enseignants, en leur qualité de témoin privilégié, doivent alerter l'administration de tous désordres ou dysfonctionnements.

Les studios de travail situés côté FRAC sont réservés uniquement aux élèves majeurs après dépôt de leur carte d'élève auprès des surveillants. Lors de cette mise à disposition, l'accès au FRAC est strictement limité à ces studios.

En cas de forte de demande de prêt, la durée d'occupation peut être limitée.

Les élèves et enseignants ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux du CRR et du FRAC pour y donner ou recevoir des leçons ou opérations de soutien particulières hors du cadre des missions du Conservatoire et à caractère privé.

Un prêt de salle peut être accordé à des personnes ou organismes extérieurs après avis du Directeur et sur dépôt obligatoire à l'accueil d'une pièce d'identité. Celle-ci sera enregistrée à des fins de traçabilité de la dite mise à disposition. Les enseignants et élèves du conservatoire restent, de droit, prioritaires pour l'utilisation des salles.

Un inventaire du mobilier et instruments est affiché dans chaque salle.

5.2.2 : Auditorium

Le conservatoire dispose d'un auditorium de 270 places dédié majoritairement à l'activité pédagogique et à la diffusion des productions des élèves du Conservatoire. Il est considéré comme étant à part entière une salle de spectacle impliquant des règles relatives à l'accueil des publics et au respect du lieu en tant que tel.
L'auditorium peut être loué, par conventionnement (tarif voté chaque année par le Conseil communautaire du Grand Besançon) à des fins artistiques ou non.

5.2.3 : Salles de pratiques collectives (hors auditorium)

Des salles de pratiques collectives peuvent être prêtées ou louées (selon délibération communautaire fixant les tarifs et modalités de location) à des personnes ou organismes extérieurs après avis favorable du Directeur.

5.2.4 : Salle d'étude

La salle d'étude est un espace prévu pour que les élèves puissent accomplir leur travail personnel en toute quiétude. Le silence et le respect du travail d'autrui y sont de rigueur.

5.2.5 : Occupation des studios et vestiaires de danse

Pour des raisons de sécurité et de respect des personnes, l'accès aux vestiaires de danse est strictement réglementé et fait l'objet d'un règlement spécifique d'utilisation joint en annexe de ce présent règlement intérieur.
Ils sont, en tout état de cause, interdits aux parents ou accompagnants.

5.3 : UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION

Le centre de documentation de la Cité des Arts est un espace commun entre le FRAC et le Conservatoire. Il est un lieu de ressources riche en documents relatifs à la musique, à la danse, au théâtre et à l'art contemporain (partitions, livres, revues, CD, DVD, dossiers d'artistes...)

Son fonctionnement est régi par un règlement spécifique annexé au dit règlement.

CHAPITRE 6
DISPOSITIONS DIVERSES

6.1: LOCATION D'INSTRUMENTS

6.1 : Location d'instruments aux élèves du conservatoire

Le Conservatoire peut louer des instruments de musique sous réserve de leur disponibilité. Les tarifs, exonérations et modalités de location sont délibérés en Conseil communautaire. Les conditions de location font l'objet d'un contrat lors de la location.

Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs) pendant toute la durée de location, le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir. Une attestation de cette assurance devra être remise obligatoirement à l'administration par l'emprunteur lors de la signature du contrat.
En cas d'absence ou d'insuffisance de garantie d'assurance, l'emprunteur reste redevable du remboursement intégral de l'instrument loué ou des frais de remise en état.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine et protégé. Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température et d'hygrométrie.

La location de l'instrument est consentie pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 août suivant. La location pourra être prolongée l'année suivante en fonction de la disponibilité du stock et sous réserve de la réinscription de l'élève dans la classe instrumentale

L'entretien courant et les réparations importantes dues à l'usure normale de l'instrument sont pris en charge par le conservatoire. Ils seront réalisés chez le prestataire retenu par le conservatoire dans le cadre du marché de réparations et maintenance sur préconisation expresse de l'enseignant.
En sa qualité de témoin privilégié et d'expert, l'enseignant doit informer et alerter l'administration en cas de doute ou de mauvaise utilisation du dit instrument.
Toutes les demandes d'entretien ou de réparations des instruments devront être validées par le responsable du parc instrumental avant l'intervention du prestataire.

Il est formellement interdit de réparer soi-même l'instrument.

Le prêt d'instrument gratuit est possible si la demande d'instrument émane d'une demande pour :

- un instrument spécifique dans les orchestres (prêt non limité dans le temps)
- le travail ponctuel d'une œuvre pour examen (prêt limité à 3 mois reconductibles)
- un projet particulier du conservatoire (prêt limité à la durée du projet)
- le travail personnel. (prêt à étudier au regard des besoins et des disponibilités)

Après validation de l'équipe de Direction du Conservatoire, il sera conclu une convention de mise à disposition entre le conservatoire et l'élève qui indiquera notamment que l'instrument prêté doit être couvert par un contrat d'assurance du demandeur garantissant le matériel prêté de tous dommages.

6.2.: Location d'instruments aux partenaires du Conservatoire et à d'autres organisations

Pour toute location d'instrument du conservatoire à des partenaires ou à d'autres tiers une convention de mise à disposition devra être établie qui indiquera notamment que l'instrument prêté doit être couvert par un contrat d'assurance du demandeur garantissant le matériel prêté de tout dommage.
Le cas échéant, le conservatoire pourra demander des éléments de garantie d'un transport adapté de ces instruments.

6.2 : PRET MATERIEL

Tout prêt de matériel du conservatoire à un usager ou partenaire donnera lieu à une convention de mise à disposition. Le demandeur devra attester d'un contrat d'assurance garantissant le matériel prêté de tout dommage, le matériel étant placé sous sa responsabilité pendant toute la durée du prêt.
Le cas échéant, le conservatoire pourra demander des éléments de garantie d'un transport adapté de ce matériel.

6.3 : PUBLICATION

Il est interdit de distribuer des tracts ou publications dans le Conservatoire sans l'autorisation de l'équipe de Direction. Les informations syndicales et des associations domiciliées au Conservatoire sont communiquées dans les espaces prévus à cet effet (affichage réglementé, salle des enseignants, casiers des agents).

L'affichage est soumis à l'autorisation de l'équipe de Direction du Conservatoire et effectué dans les espaces prévus à cet effet. Toute affiche non tamponnée par la Direction sera retirée.

6.4 : PHOTOCOPIES

Les moyens de reprographie du Conservatoire ne sont pas à la disposition des élèves.

L'usage public de la reprographie d'ouvrages musicaux est illégal conformément aux textes législatifs en vigueur sauf dérogation prévues par d'éventuels accords conventionnels passés avec les ayants droits.

Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validation conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale à vocation pédagogique.

Il est interdit d'apporter et d'utiliser au conservatoire des photocopies qui ne respectent pas cette disposition.

De manière exceptionnelle et limitée, le personnel du Centre de documentation peut effectuer des photocopies à l'unité à la demande motivée de l'usager. Il n'est pas possible de photocopier des partitions.

La Direction du Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne (usagers, personnel du Conservatoire) qui viendrait à utiliser des photocopies illégales.

ANNEXE :
REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION

Le Centre de documentation de la Cité des arts est un espace commun au Frac et au Conservatoire. C'est un lieu de ressources riche d'environ 20000 documents relatifs à la musique, à la danse, au théâtre et à l'art contemporain (partitions, livres, revues, CDs, DVDs) Le personnel du Centre de documentation est chargé de l'application du règlement et de son affichage.
Ce règlement sera intégré aux règlements intérieurs du Conservatoire et du Frac.

Art. 1 : Conditions d'accès
Le Centre de documentation est accessible gratuitement aux élèves, professeurs et personnel du Conservatoire, au personnel et public du Frac et à tout public selon des horaires spécifiques.

Horaires d'ouverture pour les élèves, professeurs et personnel du conservatoire :
Du lundi au vendredi de 14H00 à 18H00. Fermeture les jours fériés, pendant la fermeture estivale du Conservatoire et pendant les vacances scolaires.
Horaires d'ouverture au public :
Du mercredi au samedi de 14H00 à 18H00. Fermeture en août, entre le 24 décembre et le 1er janvier, les jours fériés, et exceptionnellement le samedi en période de fermeture des expositions du frac. Le fonds documentaire du Frac peut être accessible sur rendez-vous avec le personnel du Frac en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'affluence ou de présence d'un seul employé (notamment le samedi après-midi et pendant les vacances scolaires), le service peut être réduit. Le samedi en particulier, la communication des documents situés en réserve est obligatoirement soumise à une réservation préalable.

Art. 2 : Prêt des documents
Dispositions générales : La consultation sur place est libre.
L'inscription (gratuite) au Centre de documentation donne droit au prêt de documents (hors les documents consultables uniquement sur place) et à l'accès à Internet. Au moment de l'inscription, les usagers âgés de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale pour l'emprunt de documents et l'utilisation d'Internet.

Le prêt est concédé gratuitement sous la responsabilité entière de l'emprunteur et à la seule condition d'une inscription (carte de lecteur) en cours de validité. La durée de prêt est de 4 semaines. Cette durée pourra être prolongée à titre exceptionnel et en accord avec les bibliothécaires.

Le prêt des documents du Frac est réservé aux usagers majeurs. Certains documents du Frac en lien avec la programmation de la Cité des arts pourront être retirés du prêt pour une durée déterminée. Sont uniquement consultables sur place : les monographies d'artistes de la collection, les documents rares ou précieux.

1) **Documents du conservatoire** : possibilité d'emprunter 20 documents maximum à raison de 5 livres, 4 CDs, 2 DVDs, 9 partitions.

Prêt collectif de matériel pédagogique : pour les professeurs du conservatoire, le prêt collectif se fait avec présentation d'une carte de lecteur en cours de validité et sous la responsabilité des coordinateurs de département. La durée du prêt ne pourra excéder l'année scolaire, l'ensemble des documents devra impérativement être restitué avant le 30 juin.

2) **Documents du Frac** : Possibilité d'emprunter 10 documents maximum à raison de 5 livres, 4 CDs, 1 DVD.

Art. 3 : Equipements disponibles sur place

Le centre de documentation dispose d'un espace de visionnage muni d'un écran et de casques audio. Il est possible d'y regarder des DVDs sur demande, et selon la disponibilité des documents et de l'espace dédié.

Les postes informatiques disponibles sont au nombre de trois : l'un est réservé à la consultation du catalogue du Centre de documentation et les deux autres permettent l'accès à Internet. Cet accès, sous la seule responsabilité de l'usager, est destiné à un travail de recherche et de documentation. L'installation de logiciels ou la modification de fichiers destinés au public est interdite, de même que la consultation de sites proposant des contenus illicites.

De manière exceptionnelle et limitée, le personnel du Centre de documentation peut effectuer des photocopies à l'unité à la demande motivée de l'usager. Il n'est pas possible de photocopier des partitions.

Art. 4 : Obligations liées à la consultation et à l'emprunt

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés ou empruntés. Il est interdit d'y porter des mentions, de quelque nature que ce soit. Un soin particulier doit être apporté aux documents consultables uniquement sur place en raison de leur fragilité et /ou de leur rareté.

Les usagers sont entièrement responsables des documents empruntés jusqu'à leur retour au Centre de documentation. Ils sont tenus aux obligations liées à l'emprunt :

- Restituer les documents dans les délais, en bon état, et complets, en particulier dans le cas des partitions. Toutes les parties instrumentales doivent être rendues en une seule fois. Tout retard de plus de 42 jours entraînera l'impossibilité d'emprunter pendant une durée de 15 jours après restitution des documents.
- Procéder au plus vite au rachat des documents non restitués, incomplets ou dégradés.

Les documents du Centre de documentation de la Cité des arts doivent être obligatoirement rendus à la Cité des arts. Le personnel de la Cité des arts ne prendra aucun retour de documents empruntés dans d'autres bibliothèques.

Art. 5 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Les portables doivent être éteints ou en mode silencieux. Il est interdit d'y boire ou d'y manger, d'y fumer ou d'y vapoter.

L'accès se verra interdit à toute personne dont le comportement aura entraîné une gêne pour le public ou le personnel.

Les animaux ne sont pas admis dans le centre de documentation, sauf les chiens d'aveugles ou d'assistance tenus en laisse.

Art. 6 : Dons
Le Centre de documentation se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons qui lui sont proposés. Il peut également réorienter le donateur vers d'autres structures.

Art. 7 : Tout usager, lors de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement
En cas de non-respect du présent règlement l'usager peut perdre son droit d'entrée et de prêt.
Ce dernier point est laissé à l'appréciation des agents responsables du Centre de documentation, conformément à la réglementation en vigueur.
En cas de litiges, les directions du Conservatoire et du FRAC seront consultées pour arbitrer et prononcer les décisions à faire appliquer.

ANNEXE :
REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'UTILISATION DES STUDIOS ET VESTIARES DE DANSE

Pour des raisons de sécurité et de respect des personnes, l'accès aux vestiaires de danse est strictement réglementé.

Art. 1 : Utilisation des studios de danse :

Les studios de danse sont exclusivement réservés aux activités corporelles sauf autorisations exceptionnelles délivrées par la Direction du Conservatoire.

Il est strictement interdit d'entrer dans les studios de danse avec des chaussures.
Le port de chaussette est également non autorisé (sauf autorisation expresse donnée par un enseignant du département Danse).

Il est strictement interdit de manger dans les studios de danse.

Les studios de danse peuvent être mis à disposition des élèves pour leur travail personnel après dépôt de leur carte d'élèves auprès des surveillants du Conservatoire.
Après leur utilisation, les élèves doivent fermer les fenêtres et veiller à éteindre sono et lumières.
Les utilisateurs s'engagent à laisser les locaux dans l'état de propreté et de fonctionnement dans lequel ils les ont trouvés et à signaler et faire constater, sans délai, toute anomalie qu'ils pourraient constater à leur arrivée ou pendant leur période d'utilisation. Les utilisateurs seront tenus responsables de toute anomalie constatée pendant leur utilisation ou après leur départ et n'ayant pas été signalée sans délai à leur arrivée.

Art. 2 : Utilisation des vestiaires de danse :

Les vestiaires de danse sont en tout état de cause, interdits aux parents ou accompagnants.

Il est strictement interdit de manger dans les vestiaires de danse.

Les élèves en situation de handicap peuvent, après accord des enseignants ou surveillants, utiliser les vestiaires situés en salle DUBOC.

Des casiers dans les vestiaires sont mis à disposition des élèves. Les clefs sont délivrées par les surveillants après dépôt de leur carte d'élève et doivent être restituées à l'issue des cours.

Il est interdit d'ouvrir les fenêtres et de stationner dans les vestiaires après la fin des cours.

Art. 3 : Autres dispositions :

Il est interdit de circuler en dehors des studios de danse en tenue de danse et pieds nus.
Dans l'attente des cours de danse, il demandé de faire silence dans les couloirs.

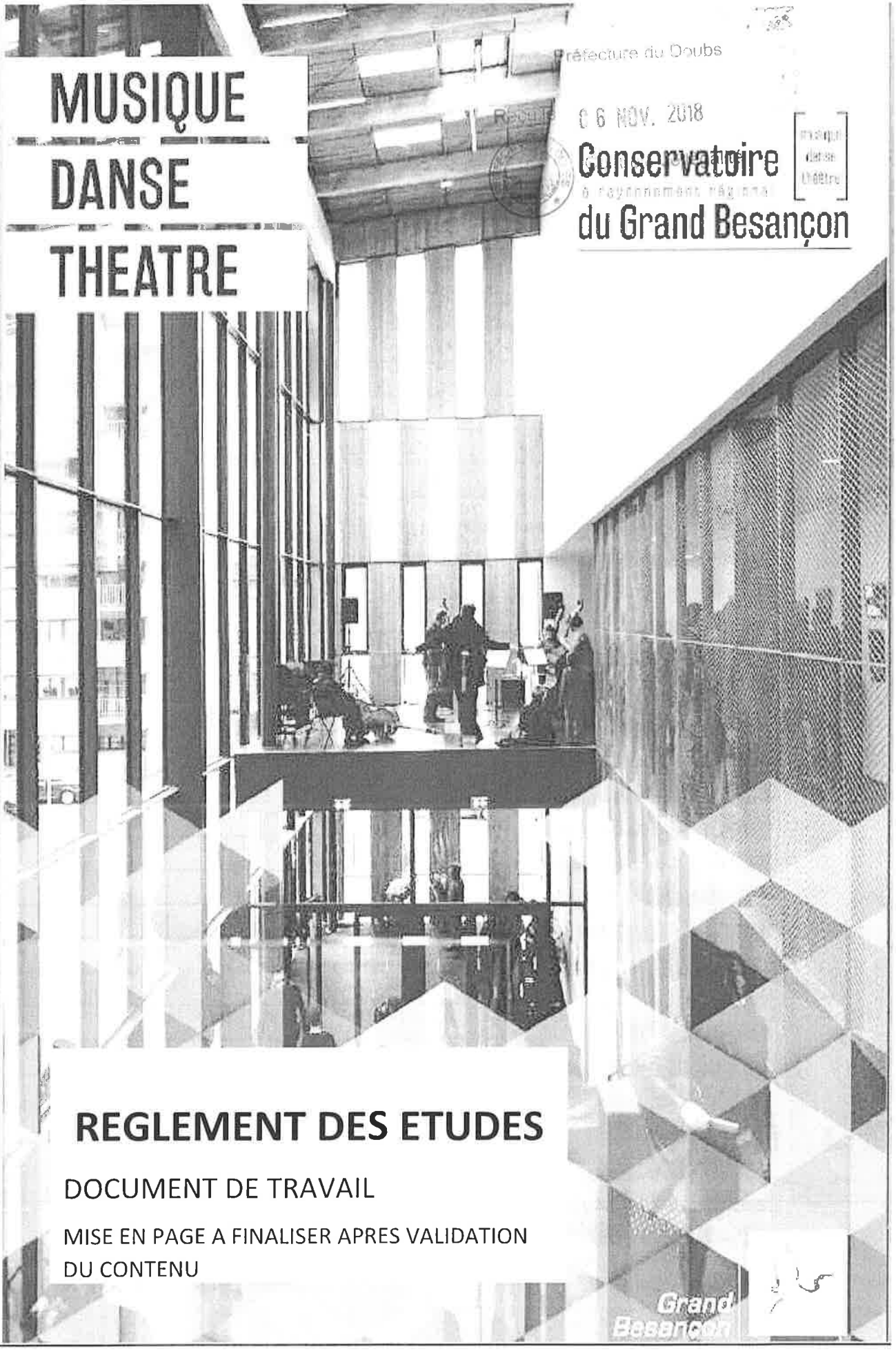

MUSIQUE
DANSE
THEATRE

Préfecture du Doubs
Reçu le
6 NOV. 2018

Conservatoire
à rayonnement régional
du Grand Besançon

musique danse théâtre

REGLEMENT DES ETUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

MISE EN PAGE A FINALISER APRES VALIDATION DU CONTENU

Grand Besançon

Table des matières

GENERALITES 4
TEXTES DE REFERENCE 4
L'EQUIPE PEDAGOGIQUE 5
L'ELEVE ACTEUR 5
ORGANISATION en PARCOURS et en CYCLES 6
LES CYCLES 7
EVEIL/ATELIERS DECOUVERTE 7
INITIATION 7
PREMIER CYCLE 7
DEUXIEME CYCLE 8
TROISIEME CYCLE 8
EVALUATION 9
FIN DE 1er CYCLE 10
FIN DE 2ème CYCLE 10
FIN DE 3ème CYCLE de formation à la pratique amateur 10
FIN DE CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE 10
LES LICENCES 12
MUSICOLOGIE 12
ARTS DU SPECTACLE 12
LES DISPOSITIFS 12
HORAIRES TRADITIONNELS MUSIQUE ET DANSE 12
CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET DANSE (CHAMD) 12
EVEIL - INITIATION 14
DANSE C .I.F. Cycle Initial de Formation 16
DANSE C.O.P. Cycle d'Orientation Professionnelle 18
PREPARATION E.A.T. Epreuve d'Aptitude Technique 18
INSTRUMENTS – FORMATION MUSICALE Cycle Initial de Formation 20
INSTRUMENTS C.O.P. **C**ycle d'**O**rientation **P**rofessionnelle 22
VOIX 24
PRATIQUES COLLECTIVES 26
MUSIQUE DE CHAMBRE 28
FORMATION MUSICALE Cycle Initial de Formation 30
FORMATION MUSICALE COP Cycle d'Orientation Professionnelle 32
CULTURE MUSICALE - ANALYSE 34
ECRITURE MUSICALE 36
CULTURE MUSICALE – ECRITURE C.O.P. Cycle d'Orientation Professionnelle 38

DOC DE TRAVAIL

DIRECTION D'ORCHESTRE 40
MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES 42
THEATRE Cycle Initial de Formation 44
THEATRE C.O.P. **C**ycle d'**O**rientation **P**rofessionnelle 46

DOC DE TRAVAIL

GENERALITES

Le Conservatoire du Grand Besançon est classé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'Etat, il se conforme dès lors aux diverses préconisations ou règlementations en vigueur.

Cet établissement culturel public est spécialisé dans l'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre tout en y associant la diffusion et la création.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'Etat des établissements d'enseignement artistique :

« 1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. »

Le Conservatoire du Grand Besançon propose un enseignement artistique initial structuré et progressif qui vise à former prioritairement les amateurs éclairés de demain. Pour ceux dont la motivation et les potentialités permettent d'envisager l'aventure professionnelle, il assure également une formation en Cursus d'Orientation Professionnelle (COP) voire au-delà.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il vise à baliser le cheminement des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre en précisant notamment, dans un cadre général, les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation, avant de les détailler par cursus et par cycles.

Par l'harmonisation des contenus et des objectifs, il garantit un socle commun de compétences et de connaissances évalué selon des modalités identiques ou équivalentes.

Des corrections et améliorations peuvent lui être apportées d'une année à l'autre sous la responsabilité du directeur, en concertation avec le conseil pédagogique.

Le règlement des études est mis à disposition des élèves et de leurs parents qui doivent en prendre connaissance.

TEXTES DE REFERENCE

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la culture en 2001.
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dont notamment son article 101 portant modification de l'article L216-2 du code de l'éducation
- Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et ses annexes publiées au bulletin officiel hors-série n°2 du ministère de la culture et de la communication
- Les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial en Danse, Musique, Théâtre.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants et artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc potentiellement amenée à évoluer tout au long du parcours de l'élève.

Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

L'ELEVE ACTEUR

La pratique d'un Art est par essence exigeante; elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation.

L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'auto évaluer. C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression.

L'engagement au Conservatoire implique donc une assiduité et la participation sans faille aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation.

Se référer au règlement intérieur concernant les absences (chapitre 4.4)

LES PROFESSEURS ACCOMPAGNATEURS

L'enseignement dispensé au Conservatoire repose également sur les prestations de professeurs accompagnateurs (pianistes, clavecinistes, percussionnistes…) qui travaillent en collaboration étroite avec leurs collègues de la discipline principale et sont des enseignants à part entière.

Les accompagnateurs peuvent être sollicités par les professeurs ou les élèves. Le cas échéant, des permanences peuvent être mises en place, sous réserve de moyens et d'espaces alloués.

La répartition de leur service est fixée chaque année. Elle concerne majoritairement les disciplines instrumentales, vocales ou chorégraphiques mais également, de façon plus ponctuelle, les classes d'art dramatique, chorales ou de direction d'orchestre.

DOC DE TRAVAIL

ORGANISATION en PARCOURS et en CYCLES

L'enseignement artistique tel que proposé au Conservatoire se présente comme un parcours, véritable cheminement balisé par des actions et rendez-vous de diverses natures.

Il repose aussi bien sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers ou stages ou encore la rencontre et les échanges d'artistes invités ou en résidence.

Tout au long de son parcours l'élève sera ainsi un acteur et un spectateur privilégié de l'action culturelle du Conservatoire et de ses structures partenaires.

La formation d'un élève se présente donc sous des facettes très différentes alliant des temps longs et très structurés, des temps de projets intenses et dynamiques ainsi que des temps plus courts de rencontre et d'expérimentation.

Ce sont toutes ces étapes du parcours qui vont s'articuler sous la férule de l'équipe pédagogique pour interagir et construire une formation artistique globale qui repose essentiellement sur l'appropriation et la fusion de ces différentes parties en un tout personnel et cohérent.

D'une façon plus pragmatique, l'inscription à une dominante entraînera la participation aux disciplines associées et complémentaires. Celle-ci implique une assiduité aussi bien en cours qu'aux diverses manifestations ou rendez-vous.

Les éventuelles absences se devront d'être motivées à la fois auprès du professeur et de l'administration. Se référer au règlement intérieur (article 4.4).

En référence aux normes définies par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère de la Culture et de la Communication, le cursus des études de la Danse, de la Musique et du Théâtre est organisé en trois cycles. Ceux-ci sont éventuellement précédés d'une initiation ou d'ateliers découverte, et suivis, selon les disciplines, d'une pratique en parcours personnalisé ou d'une formation préprofessionnelle.

Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs.

La durée maximale de chaque cycle varie selon les disciplines. Cependant selon le rythme d'acquisition de l'élève et lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut le présenter à l'examen de fin de cycle avant l'échéance.

A partir de la 4ème année, en danse et musique, l'élève se présente à l'examen sauf s'il demande à bénéficier d'une dérogation accordée sur demande argumentée des responsables légaux et soutenue par le professeur, au maximum 1 mois avant la date de cette évaluation.

Une année supplémentaire en fin de cycle peut être accordée par la direction sur demande particulière, visée et soutenue par l'enseignant

Il est important que l'usager soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de la formation. C'est là l'objet des différents documents ou publications du CRR que sont le règlement des études, le règlement intérieur, le dossier de l'élève, les bulletins, les fiches d'évaluation ou encore les rencontres parents/professeurs.

DOC DE TRAVAIL

LES CYCLES

EVEIL/ATELIERS DECOUVERTE

Par **l'éveil musical et corporel**, l'enfant de 4 à 6 ans goûte à la matière artistique et aborde des pratiques qui éduquent les sens et développent des aptitudes, par la mise en relation du corps avec le monde sonore, avec le mouvement et l'espace. L'enfant y pratique le chant en groupe ainsi que des activités corporelles et d'expression artistique.

Des Ateliers Découvertes des Instruments (ADI) sont proposés dès 6 ans en musique. L'objectif de cette année de sensibilisation est de rendre l'enfant acteur de son choix instrumental en lui présentant une palette la plus large possible. Pour des raisons d'organisation le nombre de places est limité.

INITIATION

En Danse et en Musique, cette phase permet à l'enfant de s'initier dès 6 ans à la pratique choisie : vocale, instrumentale ou chorégraphique.

L'enfant fait connaissance avec la musique ou la danse, avec l'établissement et apprend à se situer dans un contexte collectif. Il n'a pas d'obligation de résultat et se familiarise progressivement avec de nouvelles sensations, perceptions ainsi qu'avec un vocabulaire artistique.

Durant cette période les enseignants évaluent les aptitudes ou adéquations générales avec la pratique et en informent les parents. A l'issue de cette initiation, l'accès au 1er cycle se fait après avis concertée des parents et de l'équipe pédagogique.

Pour le Théâtre, l'initiation est ouverte aux élèves de 13 à 16 ans. Ce pré-cursus est assuré par une compagnie conventionnée conformément aux modalités déterminées et validées par le CRR du Grand Besançon. Il n'y a pas de test d'admission en revanche le nombre de places peut être limité.

DOC DE TRAVAIL

PREMIER CYCLE

Son objectif est de mettre en place les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées de repères, du vocabulaire et des connaissances nécessaires à cette pratique tout en étant adaptées à l'âge ou au profil des élèves.

Les contenus et démarches privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation, l'ouverture à la création et aux différents répertoires tout en faisant l'apprentissage des fondamentaux techniques.

La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est fondamentale.

En danse, les cours sont toujours collectifs et abordent les différentes esthétiques (classique et contemporaine).

En musique, si les pratiques sont essentiellement collectives (ensembles vocaux et instrumentaux, formation musicale) les disciplines instrumentales font l'objet de cours individuels ou en petits groupes de à 2 ou 3 élèves.

Pour le théâtre, ce cycle est assuré par une compagnie conventionnée conformément aux modalités déterminées et validées par le CRR du Grand Besançon. L'évaluation se fait sous couvert de l'équipe du Conservatoire.

Le 1er cycle peut être une fin en soi comme première expérience cohérente d'une pratique artistique. Cependant il est communément admis que le premier réel aboutissement est atteint au cours, ou même à la fin, du 2ème cycle.

DEUXIEME CYCLE

Le 2ème cycle vise à consolider les bases acquises en 1er cycle et à poursuivre le développement chorégraphique, musical ou théâtral en favorisant une bonne ouverture culturelle.

Une certaine autonomie doit naître et croître tout au long de ce cycle tant dans les capacités émettre un avis, à choisir et construire une méthode de travail efficace et pertinente.

L'élève y apprend aussi à tenir sa place et son rôle dans les pratiques collectives.

A partir du milieu du 2ème cycle un *parcours personnalisé* non diplômant, plus souple et en modules peut être proposé en Danse et en Musique. Ce parcours « allégé » sans passage d'examen, d'une durée limitée dans le temps (en général 2 ans) fait l'objet d'un contrat dans lequel sont formulés les objectifs poursuivis. Une proposition cohérente est alors mise en forme et nécessite de la part de l'élève le respect d'un certain nombre d'engagement: assiduité, travail personnel, participation aux pratiques collectives, manifestations publiques et différents rendez-vous organisés.

En revanche, l'obtention d'un **Brevet** de fin de 2ème cycle nécessite qu'un ensemble de compétences ait été acquis ; c'est l'objet du cursus complet. Le parcours personnalisé, s'il peut être considéré comme une alternative ponctuelle ne peut en aucun cas conduire à cette échéance.

Au cours de ce cycle, des ateliers sont proposés en complément du cœur d'apprentissage sous forme occasionnelle ou en sessions modulaires. Ces éléments de formation concourent très efficacement à l'atteinte des objectifs précités notamment en matière d'autonomie.

A partir du 2ème cycle l'enseignement en Art dramatique se fait au Conservatoire.

TROISIEME CYCLE

A l'issue du 2ème cycle trois possibilités peuvent être offertes, chacune avec une philosophie qui lui est propre:

- Un 3ème cycle de *« formation à une pratique amateur éclairée»*
- Un parcours « *continué ou complémentaire* »
- Un « *Cycle d'Orientation Professionnelle* » (COP)

Si des passerelles peuvent toujours exister entre eux, ces différents cycles ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ont été conçus de façon à permettre à chaque profil de trouver le meilleur milieu où s'épanouir et se développer.

3ème Cycle de formation à la pratique amateur

Ce 3ème cycle poursuit trois objectifs principaux :

- Conduire de manière autonome un projet personnel riche
- S'intégrer dans le champ de la pratique en amateur voire y prendre des responsabilités
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques.

Il permet de répondre à des demandes et des besoins aussi différents qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou s'engager dans une voix complémentaire au précédant parcours en se spécialisant dans un domaine particulier.

Ce cycle est validé par un CEC/CEM/CET (Certificat d'Etudes Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales)

3ème Cycle « formation continuée ou complémentaire »

Pour la musique et la danse, celle-ci se positionne suivant les acquis après le 2ème ou le 3ème cycle sur la base d'un *parcours personnalisé.*

Il existe ainsi des passerelles entre les trois propositions de 3ème cycle.

DOC DE TRAVAIL

Cycle d'Orientation Professionnelle (COP)

Ce cycle est validé par un Diplôme d'Etudes Chorégraphiques / Musicales /Théâtrales (DEC/DEM/DET).

Ce diplôme ouvre la possibilité de postuler par la suite à une formation professionnelle supérieure.

Le COP est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une éventuelle orientation professionnelle et nécessite de ce fait un investissement et un engagement forts de l'élève.

A titre d'exemple, pour la danse, la formation aboutissant à l'obtention du DEC nécessite, conformément aux textes de référence (Schéma d'Orientation Pédagogique Danse du Ministère de la Culture et de la Communication), un total de 1024 heures d'enseignement.

Plusieurs ateliers ou modules sont proposés en sessions en complément du cœur d'apprentissage. Ils concourent très largement à l'ouverture de l'apprenti artiste ainsi qu'à sa connaissance de la réalité professionnelle. Ils peuvent, à ce titre, être rendus obligatoires.

ADMISSIONS

L'admission des élèves se fait en fonction des places disponibles dans les différentes classes ou pratiques. L'admission de débutant étant également astreinte au nombre de places disponibles, des critères objectifs d'âge ou de nombre de candidatures peuvent être retenus afin d'attribuer les dites places.

Les élèves ayant commencé un parcours dans un autre CRR sont admis à poursuivre leur formation dans un niveau équivalent dans une logique de continuité territoriale de service.

Les élèves ayant effectué un parcours dans d'autres structures feront l'objet d'une évaluation pouvant prendre des formes diverses (prestation, examen du dossier, entretien, lettre de motivation…). Cette évaluation visera d'abord et avant tout à vérifier l'adéquation entre le projet de l'élève avec la proposition de formation du Conservatoire ou de ses structures partenaires, le but étant d'orienter l'apprenant de manière pertinente.

MESURES PARTICULIERES

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre aux activités proposées par le Conservatoire et en cas de non-conformité de l'attitude d'un élève (soucis d'assiduité, de régularité, manque de travail, comportement…) la direction du Conservatoire pourra prendre des mesures disciplinaires allant de simples avertissements à une exclusion temporaire après avoir alerté les responsables légaux de l'élève à plusieurs reprises.

En cas récidive ou d'extrémité, le directeur pourra saisir le conseil de discipline, seul habilité à prononcer une exclusion définitive. Se référer au règlement intérieur (article 4.5)

EVALUATION

L'évaluation participe au principe même de formation.

Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son évolution à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage.

L'évaluation prend notamment une forme écrite administrative avec le bulletin trimestriel qui est envoyé à l'élève majeur ou à ses responsables légaux.

DOC DE TRAVAIL

La globalisation de cette évaluation tout au long du cycle constitue le contrôle continu (CC).

Ce dernier permet à l'enseignant de modifier si nécessaire et en concertation avec l'élève et ses représentants légaux ses démarches et contenus et de proposer, le cas échéant, une (ré)orientation.

L'évaluation prend enfin une forme certificative. L'établissement délivre à la fin d'un cycle d'étude et lorsque l'élève a validé l'ensemble des disciplines qui le composent, un Brevet, un Certificat ou un Diplôme et conformément au SOP.

FIN DE 1er CYCLE

La direction de l'établissement peut sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et après avis du jury :

- Valider le passage en 2ème cycle
- Proposer une année supplémentaire pour renforcement des acquis dans la limite du nombre d'années autorisées
- Proposer une réorientation vers une autre filière
- Prononcer la fin des études au sein de l'établissement

FIN DE 2ème CYCLE

La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Valider le passage en 3ème cycle amateur en décernant le Brevet
- Proposer une année supplémentaire pour renforcement des acquis dans la limite du nombre d'années autorisées
- Remettre une validation des enseignements suivis qui, si elle ne vaut pas admission dans le cycle suivant atteste de la scolarité suivie et du niveau atteint par l'élève.
- Prononcer la fin des études au sein de l'établissement

Dans tous les cas un avis est émis sur l'orientation de l'élève.

FIN DE 3ème CYCLE de formation à la pratique amateur

Ce cycle se conclut par le Certificat d'Etudes Musicales/ Chorégraphiques/ Théâtrales (CEM/CEC/CET)

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules selon les cursus d'études:

CEC : Variation technique dans la dominante (Examen), Anatomie (CC), AFCMD (CC), Culture Chorégraphique (CC), FM danse (CC)

CEM : Pratique collective (CC), Instrument (Examen), Formation musicale (2C4 validé)

CET : Scènes classique et contemporaine(Ex), parcours personnel (Ex)

FIN DE CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Ce cycle est soumis à un examen d'entrée ; le nombre de places peut être limité.

Ce cycle se conclut par un Diplôme d'Etudes Chorégraphiques / Musicales / Théâtrales (DEC/DEM/DET). Ces diplômes sont délivrés par l'établissement après validation d'unités de valeur.

En musique, l'élève ne présentant pas l'examen final interprétera néanmoins en fin d'année un programme de 10mn environ devant un jury, qui partagera ensuite son évaluation avec le candidat.

DOC DE TRAVAIL

Pour le DEC :

1 **UV Technique**
Examen final devant jury
10mn de programme (variation imposée, variation libre ou répertoire, composition de groupe, entretien)

2 **UV de Formation Musicale**
2C2 validé(CC)

3 **UV danse complémentaire**
2C4 validé (CC)

4 **Validation de modules**
Anatomie/AFCMD, Culture chorégraphique, dossier personnel

5 **Validation d'une option complémentaire** (facultatif)
Instrument, voix, ateliers improvisation, danse Hip Hop

Pour le DEM

1 **UV de dominante**
Examen final régional
20 à 25 mn de programme (minimum 3 œuvres d'esthétiques différentes dont 1 œuvre en temps limité et 1 composition contemporaine [(1)])

2 **UV de pratiques collectives**
Présence sur toute la durée du cycle + Contrôle continu

3 **UV de Formation Musicale** (moderne ou ancienne suivant l'instrument)
3C1 validé par un examen.

4 **UV de musique de chambre**
Examen à l'issue de chacune des 2 années obligatoires

5 **Validation de modules** choisis dans le tableau en annexe.

Pour le DET

1 **UV Interprétation** (en interne)

2 **UV Conscience corporelle et vocale, écriture dramatique** (en interne)

3 **UV au choix** (en interne)

4 **UV Scènes classique et contemporaine** (Examen)

5 **UV Projet personnel** de 45 mn (Examen)

6 **UV Dossier personnel** associé au projet personnel, d'environ 20 pages (Examen)

7 **Entretien**

DOC DE TRAVAIL

(1) Pour les instruments dont le répertoire en comporte.

LES LICENCES

MUSICOLOGIE

Dans le cadre de sa Licence de Musicologie, l'Université de Franche Comte a ouvert en partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon, un parcours « Interprétation, Musique et Arts ».

Celui-ci s'adresse aux étudiants bacheliers ayant réussi l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle au CRR du Grand Besançon et désireux de valider conjointement une licence de musicologie et un DEM d'instrument en mutualisant les enseignements reçus.

Ce parcours rassemble des disciplines pratiques (essentiellement délivrés au Conservatoire) et d'autres plus théoriques et historiques majoritairement enseignées à l'Université de Franche Comté dont les cours sont mutualisés avec ceux du parcours « Musique et Arts ».

ARTS DU SPECTACLE

Dans le cadre de sa licence Arts du Spectacle, l'Université de Franche Comte a ouvert en partenariat avec le Conservatoire du Grand Besançon un parcours « Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène » à partir de la 2ème année.

Ce parcours est accessible aux élèves bacheliers inscrits en Théâtre à minima en 2ème cycle au conservatoire.

LES DISPOSITIFS

En danse et en musique l'enseignement peut être suivi dans deux dispositifs :

- Traditionnel : les études ont alors lieu en dehors du temps scolaire
- Aménagé : en primaire, au collège et au lycée pendant le temps scolaire sur deux après-midi par semaine.

HORAIRES TRADITIONNELS MUSIQUE ET DANSE

Les études au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités fondamentales, complémentaires et indissociables:

1 La **pratique collective** (ensembles instrumentaux ou vocaux, créations chorégraphiques…)
2 La pratique d'une **discipline dominante** (instrumentale, vocale ou chorégraphique)
3 La **Formation Musicale** (culture, sensibilisation, étude des codes et langages…)

CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET DANSE (CHAMD)

Elles existent du CE1 à la terminale en partenariat avec l'Education Nationale et plusieurs établissements bisontins. Elles peuvent se poursuivre, pour les musiciens, avec le parcours 2 de la licence de Musicologie.

Ces classes permettent aux élèves de bénéficier d'une pratique artistique renforcée tant à l'éducation nationale qu'au Conservatoire avec un aménagement de leur emploi du temps scolaire (deux après-midi libérés) et offrent ainsi un équilibre plus confortable entre l'enseignement général et l'enseignement artistique.

Les matières enseignées au Conservatoire sont prises en compte dans l'évaluation scolaire générale des élèves.

Lors des épreuves du Bac TMD (Techniques de la Musique et de la Danse) une part importante des coefficients revient aux pratiques musicales ou chorégraphiques.

DOC DE TRAVAIL

ESPACE

PHOTO

DOC DE TRAVAIL

EVEIL - INITIATION

EVEIL MUSIQUE ET DANSE [4-5 ANS]

ADMISSION par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles.
ORGANISATION : 30mn ou 45mn d'éveil corporel et vocal en cours collectif
POURSUITE DU PARCOURS : admission automatique en ateliers découverte instrumentale, initiation danse 1 ou atelier voix 1.

ATELIER EVEIL SUZUKI « Les petites pousses » (violon) [1ère année : 4 ans/2ème année : 5 ans]

ADMISSION : après la rencontre entre l'enfant/les parents/ le professeur (une convocation écrite est envoyée) les familles acceptent les modalités de fonctionnement.
Le nombre de place étant limité à 6 par année, il est proposé aux enfants non retenus le cycle éveil musique et danse.
ORGANISATION : Sur deux années consécutives avec présence nécessaire d'un parent au cours
20 mn de cours individuel + 45mn de cours collectif
POURSUITE DU PARCOURS : Admission en initiation à 6 ans

ATELIERS DECOUVERTE INSTRUMENTALE [ADI] [année des 6 ans]

ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES, par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles.
ORGANISATION : découverte de 15 instruments sur l'année à raison de 2 cours chacun
30mn instrument, par groupes de 3 élèves + 30mn de rythmique corporelle/langage musical/chorale (par trimestre)
POURSUITE DU PARCOURS : choix de 2 instruments par ordre de préférence. Passage en initiation sur avis de l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles.

ATELIERS INITIATION DANSE [ATID] [6 ans] [7 ans]

ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.
Certificat médical obligatoire (aptitude à pratiquer la danse)
ORGANISATION : 45mn hebdo pour l'atelier 6 ans, 1h pour l'atelier 7 ans.
POURSUITE DU PARCOURS : passage en 1er cycle sur avis de l'équipe pédagogique.

ATELIER VOCAL [6-7 ANS] [8-9 ANS]

ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.
ORGANISATION : 1h hebdo
POURSUITE DU PARCOURS : Passage en 1er cycle sur avis de l'équipe pédagogique.

INITIATION INSTRUMENTALE [7 ans]

ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.
ORGANISATION : 30mn hebdo
POURSUITE DU PARCOURS : Passage en 1er cycle sur avis de l'équipe pédagogique

INITIATION THEÂTRE [13-16 ans] *(voir p 42)*

ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES : par ordre d'arrivée des dossiers et selon les places disponibles.
ORGANISATION : 1h30 hebdo
POURSUITE DU PARCOURS : Passage en 1er cycle sur avis de l'équipe pédagogique

DOC DE TRAVAIL

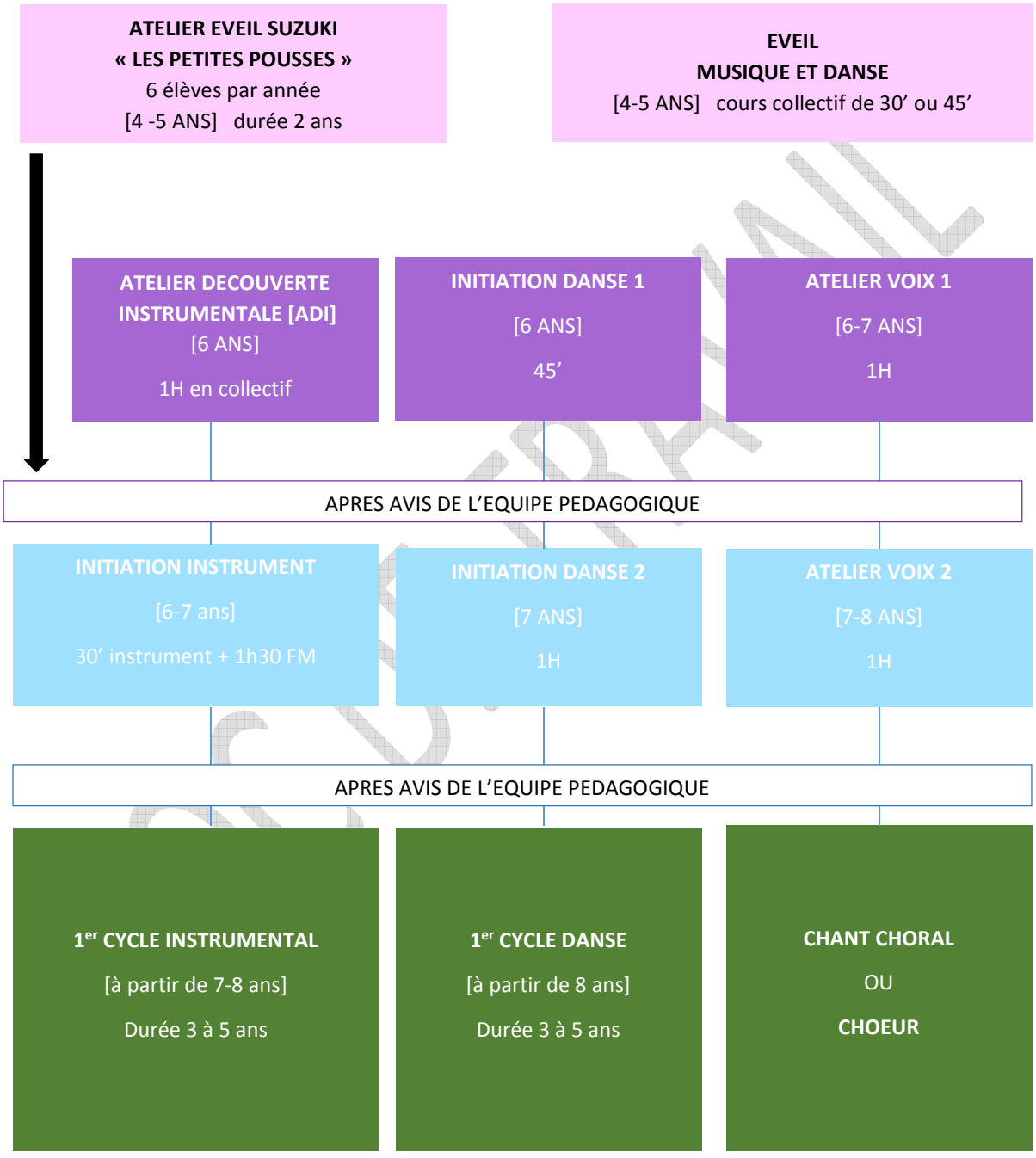
ATELIER EVEIL SUZUKI
« LES PETITES POUSSES »
6 élèves par année
[4 -5 ANS] durée 2 ans
EVEIL
MUSIQUE ET DANSE
[4-5 ANS] cours collectif de 30’ ou 45’
ATELIER DECOUVERTE INSTRUMENTALE [ADI]
[6 ANS]
1H en collectif
INITIATION DANSE 1
[6 ANS]
45’
ATELIER VOIX 1
[6-7 ANS]
1H
APRES AVIS DE L’EQUIPE PEDAGOGIQUE
INITIATION INSTRUMENT
[6-7 ans]
30’ instrument + 1h30 FM
INITIATION DANSE 2
[7 ANS]
1H
ATELIER VOIX 2
[7-8 ANS]
1H
APRES AVIS DE L’EQUIPE PEDAGOGIQUE
1er CYCLE INSTRUMENTAL
[à partir de 7-8 ans]
Durée 3 à 5 ans
1er CYCLE DANSE
[à partir de 8 ans]
Durée 3 à 5 ans
CHANT CHORAL
OU
CHOEUR

DANSE C .I.F. Cycle Initial de Formation

CONDITIONS D'ACCES

Conformément à la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse et inscrite au livre III du code de l'éducation, **les élèves doivent être munis à chaque début de période d'enseignement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.**

Initiation : Les enfants sont accueillis dès l'âge de 6 ans. (entrée en CP)
1er cycle : A partir de 8 ans (entrée en CE2) admission dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des places disponibles, test d'admission pour les nouveaux élèves au-delà de 9 ans.
2ème cycle : à partie de 11 ans (entrée 6ème ou 5ème). Tests d'admission pour les nouveaux élèves
3ème cycle : à partir de 15 ans (entrée en 2de sauf dérogation) Tests d'admission pour les nouveaux élèves

ORGANISATION DES ETUDES

1er cycle : les 3 premières années l'élève suit 1 cours de danse classique et 1 cours de danse contemporaine. La 4ème année il choisit, en accord avec l'équipe pédagogique, une discipline dominante (2 cours), l'autre devenant la discipline complémentaire (1 cours).
La Formation Musicale est un cours spécifique danseurs. Dans le cas où l'élève poursuit parallèlement un cursus instrumental, la FM générale peut remplacer la FM danse. Il pourra être proposé ponctuellement des cours spécifiques danseurs notamment pour les élèves en Classes à Horaires Aménagés collèges (CHA).

2ème cycle : 2 à 3 cours dans la dominante (3 à 4 cours en CHA) + 1 cours dans la complémentaire + modules d'anatomie et d'analyse du mouvement dansé (18h annualisées pour chaque module).

A l'issue de la 3ème année un parcours allégé de 2 cours seulement peut être envisagé en concertation avec l'équipe pédagogique et accord de la direction (2 ans maximum).

3ème cycle : 3 à 4 cours dans la dominante+ module d'analyse du mouvement dansé (18h annualisées)+ discipline complémentaire facultative
La première année est une année de détermination pendant laquelle l'élève affine son choix de parcours. Il peut soit rester en 3ème cycle pour passer un Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC) soit passer l'examen d'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP).

Un parcours personnalisé non diplômant peut aussi être proposé à l'élève désireux de poursuivre sa formation au sein du CRR. (2 ans maximum).

Parcours adulte: Les ateliers de danse « espace de composition instantanée » ou Hip Hop ne requièrent pas de niveau particulier.

MODES D'EVALUATION

A l'intérieur d'un cycle l'évaluation se fait sur la base du contrôle continu ainsi que sur l'appréciation d'une variation présentée par l'élève devant l'équipe pédagogique.

Fin de 1er cycle: Examen devant jury extérieur (variation imposée de danse dans la discipline dominante choisie) + contrôle continu dans la complémentaire et en FM

BREVET (fin de 2ème cycle) : UV technique dans la dominante : examen devant jury extérieur (variation imposée du ministère + composition libre) + contrôle continu dans la complémentaire, FM, modules d'anatomie et de culture chorégraphique.

CEC : UV technique dominante : examen devant jury extérieur (variation imposée du ministère + composition libre)
UV Formation Musicale + UV Anatomie / AFCMD + UV Culture chorégraphique (CC + écrit)
UV discipline complémentaire (CC)

DOCUMENT TRAVAIL

EVEIL MUSIQUE ET DANSE [5 ANS]

INITIATION DANSE [6-7 ANS]

45mn puis 1h / semaine

Admis en 1er cycle sur avis de l'équipe pédagogique

1er CYCLE

[à partir de 8 ans]

1ère année : 1h15 CLASSIQUE + 1h15 CONTEMPORAIN + 1h FM DANSE

2ème et 3ème année : 1h30 + 1h30 + FM

4ème année : + 1 cours dans la DOMINANTE + FM

[3 à 5 ANS]

EXAMEN de fin de 1er CYCLE

Variation imposée (dominante) + CC complémentaire, FM et AFMD

2ème CYCLE

[à partir de 11 ANS]

2 cours Dominante + 1 cours complémentaire

+ modules culture chorégraphique + UV d'anatomie

[3 à 5 ANS]

Parcours Personnalisé
A partir du 2C4
2 cours
Avec validation des modules
[durée 2 ans]

BREVET Examen de fin de 2ème CYCLE

UV Dominante (variation imposée+ composition personnelle)
+ Contrôle continu pour les UV complémentaires

3ème CYCLE 1ère année de Détermination [à partir de 15 ANS]

Parcours Personnalisé [durée 2 ans]

CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

[2 à 3 ans]

3 à 4 cours dominante+ AFMD (18h annualisées)+ complémentaire facultative (fin de 2ème cycle)

C.E.C. EXAMEN de fin de 3ème cycle

Certificat d'Etudes Chorégraphiques

UV Variation imposée et composition libre (dominante)
UV complémentaire (CC)
UV FM (CC + écrit)
UV Anatomie/AFMD (CC+ écrit)
UV Culture chorégraphique (CC + écrit)

EXAMEN D'ENTREE

C.O.P.

2 à 3 ANS

D.E.C.

PARCOURS CONTINUE [1 à 2 ANS]

DANSE C.O.P. Cycle d'Orientation Professionnelle

CONDITIONS D'ACCES

L'âge minimum requis est de 15 ans (entrée en seconde sauf dérogation) dans la discipline danse classique ou danse contemporaine.

L'entrée dans ce cycle se fait à l'issue d'un examen d'entrée :

ADMISSIBILITE : Candidats extérieurs au CRR, participation à une classe de danse de fin de 2ème CYCLE
ADMISSION : Interprétation d'une variation imposée du ministère de la culture et de la communication [niveau fin de 2ème CYCLE] + Interprétation d'une chorégraphie libre + Entretien avec le jury.

CONTENUS DU COP

Ce cycle est d'une durée de 2 à 4 ans (1024h d'enseignement).

- Technique d'interprétation (dominante choisie en début de cursus) 5 à 6 cours hebdomadaires
- 1 discipline associée dans les esthétiques de danse classique ou contemporaine (1 cours hebdomadaire)
- Modules d'Anatomie, Analyse fonctionnelle du mouvement dansé, Culture chorégraphique, Formation musicale danseur (cours annualisés)
- Un enseignement optionnel au choix (Théâtre, Voix, Instrument, Ateliers Improvisation, danse Hip Hop, Danse modern Jazz…)

MODES D'EVALUATION

Le passage en 2ème et 3ème année est automatique, sauf en cas de manque d'assiduité, de ponctualité, de comportement satisfaisant et d'engagement dans le travail.
Le COP prépare au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC) ; ce diplôme est attribué après obtention de l'intégralité des 6 Unités de valeur (UV) qui le composent (5 obligatoires et 1optionnelle).
UV TECHNIQUE : (Epreuve d'Aptitude Technique EAT) Variation imposée de l'année du ministère (dominante) + composition libre ou variation du répertoire+ composition personnelle pour 2 à 6 danseurs de l'établissement + dossier personnel d'une vingtaine de page démontrant la curiosité et connaissance de l'élève dans le milieu chorégraphique+ entretien avec le jury
UV COMPLEMENTAIRES : UV Discipline danse complémentaire [2C4 validé]
UV FM [2C2 validé]
UV Anatomie/AFCMD/culture musicale [2 années validées dans chaque]
UV optionnelle non obligatoire [Instrument, Voix, Théâtre, Notation]

Le DEC est reconnu par les DRAC, au même titre que l'EAT, comme préalable à l'entrée en formation pour le Diplôme d'Etat d'assistant d'enseignement artistique de danse.

PREPARATION E.A.T. Epreuve d'Aptitude Technique

Ce parcours non diplômant permet à toute personne ayant le niveau de 3ème cycle de se préparer à l'EAT en classique ou en contemporain

CONDITIONS D'ACCES : Participation à une classe de 3ème cycle + interprétation d'une chorégraphie libre+ entretien avec le jury (professeurs du CRR + direction). Il fera l'objet d'un contrat faisant état des enseignements suivis établi en concertation avec l'étudiant, l'équipe pédagogique et la direction.

CONTENU : 12h de cours hebdomadaires + travail personnel (manifestations et diffusion intra et hors CRR)
L'étudiant se présentera à l'issue de la formation aux organismes habilités à l'obtention de l'EAT.

DOSSIER TRAVAIL

3ème CYCLE 1 année de Détermination [à partir de 15 ans]

Parcours Personnalisé [durée 2 ans]

Cycle de formation à la pratique amateur

C.E.C.
EXAMEN
de fin de 3ème cycle

EXAMEN D'ENTREE
ADMISSIBILITE : participation à une classe de danse
ADMISSION : Variation libre
Variation imposée
Entretien avec le jury

C.O.P.

[2 à 3 ANS] [à partir de 14 ans]

6 cours de danse + enseignements complémentaires obligatoires et optionnels

D.E.C.
Diplôme d'**E**tudes **C**horégraphiques

UV technique validée devant jury

- Variation libre ou issue du répertoire
- Variation imposée
- Composition personnelle
- Dossier personnel
- Entretien avec le jury

UV optionnelles validées en Contrôle Continu tout au long du cycle

PARCOURS CONTINUE [1 à 2 ANS]

INSTRUMENTS – FORMATION MUSICALE Cycle Initial de Formation

CONDITIONS D'ACCES ET ORGANISATION DES ETUDES [1]

INITIATION

Inscription dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée des demandes [2]
Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) : 90 places
« Les petites pousses » 6 places par année.

Cycle I [durée de 4 ans, notée 1C1 à 1C4]: Enfants à partir de 7-8 ans

- ➔ Sur avis des enseignants pour les élèves issus du cycle initial
- ➔ A l'issue d'une rencontre enfants/ parents/ enseignants pour les élèves extérieurs au CRR. Audition (instrument et Formation Musicale pour les élèves ayant déjà pratiqué).

Cycle II [durée 4 ans notée 2C1 à 2C4]:

- ➔ Admission après réussite de l'examen de fin de cycle I
- ➔ Admission à l'issue d'une audition d'entrée en septembre pour les élèves extérieurs

Cycle III de formation à la pratique amateur [durée 1 à 3 ans notée 3CD, 3C1, 3C2)**:**

- ➔ Admission après réussite à l'examen de fin de CII
- ➔ Admission sur test d'entrée en septembre pour les élèves extérieurs au conservatoire

ORGANISATION DES ETUDES

La musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la future pratique en amateur de l'élève, c'est pourquoi les pratiques collectives s'affirment comme l'élément central de son parcours.
Les deux spécialités instrument/voix et formation musicale en sont les principaux satellites.

MODES D'EVALUATION

Fin de l'initiation : Contrôle continu

Fin du Cycle I [3]: Contrôle continu et examen de fin de cycle.
Epreuves : *7 mn de programme dont 1 imposé en temps limité.*

Fin du Cycle II : Examen de fin de Cycle
Epreuves : *10 mn de programme dont 1 imposé en temps limité.*
Obtention de l'Unité de Valeur instrumentale du brevet de fin de Cycle II donnant l'accès à l'année de détermination du 3ème cycle (3CD)

Fin du Cycle III : Examen de fin de Cycle **(CEM)**
Epreuves : *20 mn de programme libre, cohérent et équilibré centré sur la dominante à évaluer. Une œuvre de musique de chambre, de créativité ou dans une autre discipline est bienvenue.*

DOC DE TRAVAIL

[1] Le Conservatoire du Grand Besançon accueille les adultes dans la mesure des places disponibles une priorité étant accordée aux plus jeunes. Le règlement des études est alors le même que pour les enfants ou adolescents. Il peut toutefois examiner spécialement et consentir à des demandes d'adaptation si celles-ci sont cohérentes et compatibles avec son fonctionnement et on projet d'établissement.
[2] Le Conservatoire peut parfois être confronté, notamment dans les disciplines à forte demande, à des demandes d'admissions initiales plusieurs fois supérieures à ses capacités de recrutement. Il met alors en place un ensemble de critères objectifs et équitables lui permettant d'attribuer au mieux les places dont il dispose.
[3] Tous les examens de fin de cycle sont publics.

EVEIL et INITIATION

1ER CYCLE

[à partir de 7-8 ans]

Instrument (30mn) + **Pratique Collective** (1h15) + **Formation Musicale** (1h30)

De 4 ans

EXAMEN DE FIN DE 1er cycle

Contrôle continu + examen devant jury (instrument : 7 à 8 mn de programme dont 1 imposé)

2ème CYCLE

Instrument (2C1: 30' puis 45') +
Pratique Collective (1h30) + **FM** (1h30)

[4 ans]

EXAMEN : Instrument : 10' de programme dont 1 morceau imposé

BREVET (UV instrument + 2C3 FM validé + CC pratiques collectives)

PARCOURS PERSONNALISE
A partir du 2C3
[2 ans]

3ème CYCLE 1 année de DETERMINATION

3ème CYCLE de
FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR
Instrument (1h) + Pratique collective (2h)
+ FM (1h30)

[1 à 3 ans]

Certificat d'Etudes Musicales [CEM]

- UV instrument EXAMEN sous forme de concert (Affiche, programme, déroulé …)
- UV FM (2C4 validé)
- UV Pratiques collectives (CC)

PARCOURS CONTINUE
En fonction du projet (lettre de motivation)

PARCOURS PERSONNALISE
[2 ans]

EXAMEN D'ENTREE en
Cycle d'Orientation Professionnelle
voir page suivante

INSTRUMENTS C.O.P. Cycle d'Orientation Professionnelle

ADMISSION

COP [durée 2 à 3 ans notée COP1 à COP3]**:**
Admission dans la dominante sur examen.

Epreuves : *15 mn de programme dont 1 imposé en temps limité avec notion de prérequis technique et artistique + 1 entretien. (environ 10')*

CONTENUS DU COP

- 1 UV Dominante.
- 3 UV obligatoires :
  - FM (niveau 3C1 validé) (1)
  - Musique de chambre (2 ans en 3ème cycle)
  - Orchestre/ensemble (tout au long de la scolarité en COP)
- UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points (voir annexe)

MODES D'EVALUATION

DEM : Le DEM sera obtenu après validation du parcours complet.
Les UV de la dominante, de formation musicale et de musique de chambre sont validées sur épreuves.

UV DEM de la dominante : Examen Régional public devant jury extérieur

Epreuves : *20 à 25 mn de présence scénique avec un programme comportant au moins 3 œuvres dont 1 imposée en temps limité et une œuvre au choix d'esthétique contemporaine.* (2)

A l'issue du DEM il peut être accordé 1 à 2 années de Parcours continué de perfectionnement. Le candidat devra fournir une lettre de motivation et sera convoqué à un entretien.

Prix de Perfectionnement : *20 à 25 mn de présence scénique avec un programme comportant au moins 3 œuvres dont 1 imposée en temps limité et une œuvre au choix d'esthétique contemporaine.* (2)

CONTRATS

Les cursus **COP**, **Perfectionnement** et parcours **TMD** feront l'objet d'un contrat personnalisé. Les enseignements suivis y seront définis en fonction du projet de l'élève et seront ainsi formalisés lors d'un entretien en début d'année scolaire.

(1) *A l'issue du 2C4 de formation musicale générale, une passerelle existe vers une FM de 3ème cycle spécialisée en musique anciennes (lecture sur fac-simile de partitions d'époque, notions anciennes de modes et de cadences, sens du rythme et de la pulsation, tempi, ornementation et improvisation…)*

(2) *Pour les instruments dont le répertoire en comporte*

DOCUMENT TRAVAIL

3ème CYCLE Année de DETERMINATION

FORMATION A LA PRATIQUE
EN AMATEUR (page précédente)

EXAMEN D'ENTREE + entretien

C.O.P.
2 à 3 ans
Cycle d'**O**rientation **P**rofessionnelle

- Instrument 1h puis 1h15 à partir de la 2ème année
- Formation Musicale 3h
- Pratiques collectives sur toute la durée du cycle 2h
- Musique de chambre (2 ans) 1h à 2h
- UV complémentaires (16 points au choix dans une liste)

D.E.M. Régional

Diplôme d'**E**tudes **M**usicales

- Instrument : 25'de présence scénique avec au moins 3 œuvres d'esthétiques différentes
- FM 3C1 validé
- Musique de chambre : examen
- Pratiques collectives : contrôle continu
- UV complémentaires (à voir suivant les UV)

Parcours « continué » de perfectionnement
1 à 2 ans
Lettre de motivation énonçant le projet
+ entretien

DOC DE

VOIX

CONDITIONS D'ACCES

La voix (pratique vocale soliste) peut-être choisie comme discipline principale ou complémentaires de pratique collective.
Les Ateliers/Chorales/Chœurs sont accessibles à tous en discipline complémentaire.

L'admission en classe de Chant lyrique, se fait sur audition, à partir de 15 ans et en fonction des places disponibles.

L'admission en classe de Chant musiques actuelles se fait à l'issue d'une audition début septembre et en fonction des places disponibles.

ORGANISATION

Les cours en classe de chant sont individuels et accompagnés de formation musicale et d'une pratique collective.

Les cours sont collectifs pour les Ateliers/Chorales/Chœurs et sont couplés avec un cours de formation musicale.

EVALUATION

L'évaluation est continue au sein des cours de groupe, elle se fait sur épreuves pour les cours individuels.

CHANT LYRIQUE :

Fin de 1er cycle : 2 pièces imposées + 1 pièce libre

Fin de 2ème cycle : 1 pièce de musique de scène (d'opéra, opérette, tragédie lyrique, comédie musicale…)
1 pièce de musique sacrée (oratorio, cantate, motet…)
1 mélodie (française, lied, song)

CEM : programme libre

Entrée en COP : lettre de motivation + 3 pièces d'époques et de langues différentes (dont le français)
1 air extrait de musique sacrée
1 ait extrait de musique de scène
1 poésie mise en musique (française, lied, song…)
1 poème à dire par cœur
1 déchiffrage avec mise en loge (pour les nouveaux élèves)

CHANT MUSIQUES ACTUELLES

… Se référer au chapitre « musiques actuelles »

DOC DE TRAVAIL

CHANT LYRIQUE

1er Cycle
[à partir de 15 ans]
Durée 2 à 4 ans

2ème Cycle
[à partir de 17 ans]
Durée 2 à 4 ans

MUSIQUES ACTUELLES

1er Cycle
[à partir de 15 ans]
Durée 2 à 4 ans

2ème Cycle
[à partir de 17 ans]
Durée 2 à 4 ans

PARCOURS PERSONALISE 2 ans

3ème CYCLE 1 année de DETERMINATION

FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR
Instrument (1h) + Pratique collective (2h) + FM (1h30)

[1 à 3 ans]

EXAMEN D'ENTREE en Cycle d'Orientation Professionnel

Certificat d'Etudes Musicales [CEM]

- UV instrument EXAMEN : sous forme de concert (Affiche, programme, déroulé …)
- UV FM (2C4 validé)
- UV Pratiques collectives (CC)

PARCOURS CONTINUE
En fonction du projet (lettre de motivation)

DOCUMENT TRAVAIL

PRATIQUES COLLECTIVES

DISPOSITIONS GENERALES

Comme l'indique le **S**chéma national d'**O**rientation **P**édagogique (SOP), « *Les pratiques collectives doivent s'affirmer comme centrales dans l'enseignement prodigué par les conservatoires. En effet la musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la pratique du futur amateur. Ainsi, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage* ».

CLASSES D'ORCHESTRE

CONDITION D'ACCES

La pratique de l'orchestre est obligatoire dès la 3ème année d'instrument ainsi que les manifestations qui sont partie intégrante de la formation.
La répartition dans les différents orchestres ou ensembles est décidée par l'équipe pédagogique en fonction du niveau instrumental et procède de l'intérêt de l'élève et de l'équilibrage des diverses formations.

ORGANISATION

Les orchestres fonctionnent de manière hebdomadaire ou sous forme de sessions. La préparation de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en dehors des horaires fixés en début d'année.
Les demandes de congé ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être accordées par la direction que pour 1 année non renouvelable.
Les ensembles homogènes (même instrument) seront gérés en fonction des nécessités d'effectif liées aux pratiques collectives et sont soumis aux mêmes conditions de fréquentation que les classes d'orchestre. Ils ne peuvent néanmoins se substituer (sauf accord de la direction) aux classes d'orchestre.

MODE D'EVALUATION

La participation à l'orchestre est évaluée dans le cadre du contrôle continu (fréquentation assidue, investissement au sein du groupe, participation aux manifestations). Les bulletins seront pris en compte dans les divers examens.

CHORALES/CHOEURS

CONDITION D'ACCES

Les pratiques chorales/chœurs, comme partie intégrante d'un cursus, sont obligatoires jusqu'à l'intégration dans une autre pratique collective elle aussi obligatoire. Elles restent néanmoins accessibles à titre facultatif.

ORGANISATION

Les cours sont organisés de façon hebdomadaire.
Les demandes de congé ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être accordées par la direction que pour 1 année non renouvelable.

MODE D'EVALUATION

Les pratiques chorales intégrées à des cursus sont évaluées dans le cadre du contrôle continu et sont prises en compte à ce titre.

DOC DE TRAVAIL

ENSEMBLES VOCAUX

ATELIER VOIX 1
[6-7 ANS]

ATELIER VOIX 2
[7-8 ANS]

CHŒUR D'ENFANTS
[8-15 ans]

JEUNE ENSEMBLE VOCAL FEMININ
[11-18 ans]

CHOEUR DE FEMMES
A partir de 18 ans

CHŒUR MIXTE
A partir de 18 ans

ENSEMBLE VOCAL
DE LA
CLASSE DE CHANT

ORCHESTRES

1er CYCLE [1C3 et 1C4]

Cordes : OC1 (3 orchestres cordes trad)
EC1 (2 ensembles à cordes CHAM)

Vents : OH1 (1 orchestre d'harmonie trad)
EV1 (1 ensemble vents CHAM)

2ème CYCLE [2C1-2C2] [2C3-2C4]

Cordes : OC2 OC3 (orchestres cordes trad)
EC2 (ensemble cordes CHAM)

Vents : OH2 (orchestre d'harmonie trad)
EV2 (ensemble vents CHAM)

ORCHESTRE A CORDES
ADULTES

3ème CYCLE

JOS
Jeune
Orchestre
Symphonique

JOH
Jeune
Orchestre
d'Harmonie

MUSIQUE ACTUELLE

LA FABRI'K
Chant musiques actuelles et variété
A partir de 12 ans

MUSIQUE ANCIENNE

CONSORTS
Flûte à bec – violoncelle historique
viole de gambe

ORCHESTRE 2ème CYCLE diapason 440

ORCHESTRE diapason 415

ORCHESTRE 3ème CYCLE diapason 440

DOC DE TRAVAIL

MUSIQUE DE CHAMBRE

ORGANISATION

La formation « Musique de chambre » est accessible dès le 3CD, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique.

Dans le cadre de l'obtention de l'UV obligatoire pour le DEM, 2 années doivent être validées dont l'une au moins lorsque l'élève est en COP d'instrument ou de chant.

Les groupes sont constitués de manière musicalement homogène, avec priorité aux élèves en COP devant valider l'UV obligatoire de Musique de chambre.

Les « répliques » ne sont autorisées que dans la mesure où elles ne prennent pas la place d'élèves prioritaires. Sont considérés comme « répliques » uniquement les élèves inscrits dans l'établissement.

MODE D'EVALUATION :

L'ensemble des groupes est évalué chaque année lors d'un examen devant jury.

Pour l'obtention de l'UV nécessaire à la validation du DEM instrumental/vocal, les élèves présentent si possible deux groupes de formations différentes. Si l'étudiant ne présente qu'un seul groupe, sa prestation doit attester de différentes facettes de la pratique de la musique de chambre dans son instrument.

La durée cumulée ne devra pas excéder 20 minutes.

Les étudiants inscrits en perfectionnement ont la possibilité de poursuivre leur formation de musique de chambre en tant que réplique.

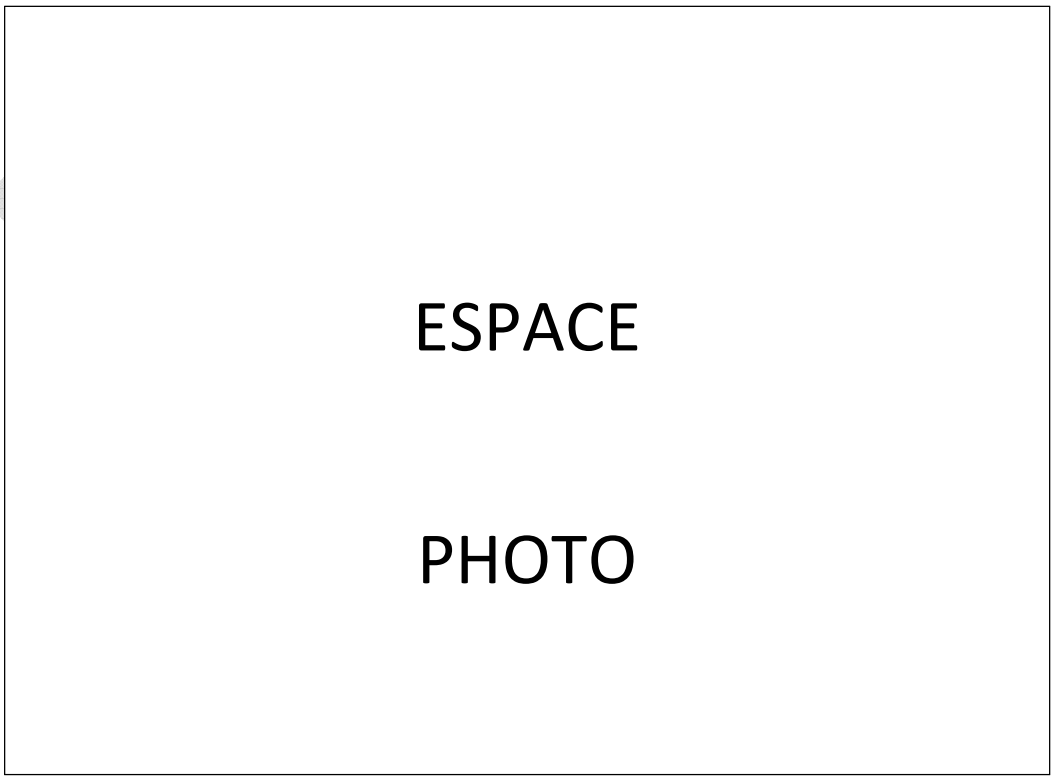

MUSIQUE DE CHAMBRE

CYCLE INITIATION

3ème CYCLE [2 à 4 ANS]

UV de DEM

DOC DE TRAVAIL

FM INSTRUMENTALE CLASSIQUE

Organisée en cycles sur le même schéma que les instruments elle fait partie intégrante de la formation proposée au Conservatoire.
Pour valider un BREVET de fin de 2ème cycle instrumental un 2C3 validé de FM est demandé.
Pour valider un CEM, le 2C4 validé de FM est nécessaire
Pour valider un DEM, le 3C1 de FM doit être obtenu.

FM MUSIQUES ANCIENNES

Les élèves inscrits en musiques anciennes suivent le cours de FM « classique » jusqu'en fin de 2ème cycle.
A partir du 3ème cycle un cours spécifique à la musique ancienne est proposé ; il est couplé avec le cours d'histoire de la musique Renaissance et Baroque. La validation de celui-ci sera nécessaire à la validation d'un DEM de musique ancienne instrumental.
OBJECTIFS : Exploiter les sources musicales d'époque, travail sur l'ornementation, étude de la théorie musicale suivant les époques de composition, instrumentation, apprendre à avoir un regard critique et analytique sur une édition moderne, travail de transcription…

FM MUSIQUES ACTUELLES

Le cours de formation musicale à destination des musiques actuelles est un cours spécifique. Celui-ci regroupe 6 niveaux. Le dernier niveau est couplé avec un cours d'harmonie/arrangement.
OBJECTIFS : Identifier la composition des principaux accords, savoir nommer et noter ce que l'on joue, se situer dans une tonalité, être en mesure de communiquer avec d'autres musiciens (notation, grilles). Découvrir la notion de débits rythmiques, être en mesure d'identifier certains placements et de les noter. Développer les capacités de repiquage, identifier les intervalles…

FM ADULTES

Un cours de Formation musicale est proposé aux adultes ou grands débutants. Celui-ci comporte 4 niveaux. Il permet de rejoindre une fin de 2ème cycle « classique » à l'issue du 4ème niveau.
OBJECTIFS : permettre une acquisition plus rapide des notions nécessaires à l'apprentissage d'un instrument, à la lecture /compréhension d'une partition.

FM DANSE

Un 1er cycle de formation musicale spécifique, d'une durée de 3 à 4 ans, est ouvert aux élèves inscrits en cursus danse.
Pour les élèves suivant parallèlement un cursus instrumental, la FM instrumentale peut remplacer la FM danseur. Il pourra être proposé, ponctuellement, des cours spécifiques danseurs, notamment aux élèves en Classes à Horaires Aménagés.

DOCUMENT TRAVAIL

ESPACE PHOTO

DOC DE TRAVAIL

FORMATION MUSICALE COP Cycle d'Orientation Professionnelle

CONDITION D'ACCES

L'entrée en COP de Formation Musicale (FM) est accessible dès l'obtention du BREVET après avis de l'équipe pédagogique. Il est cependant vivement conseillé d'avoir validé un 3C2 auparavant.
Les candidats seront invités à un entretien début septembre.

ORGANISATION

Le cours du Cycle d'Orientation Professionnelle de Formation Musicale est commun aux élèves de classes à Horaires Aménagés et aux élèves en classes à Horaires Traditionnels.
Ce cours d'un total de 3 heures d'enseignement hebdomadaire qui se répartissent en 4 modules :

- Audition mélodique
- Audition harmonique
- Lecture chantée
- Rythme

CONTENUS

- 1 UV dominante Formation Musicale
- 3 UV complémentaires obligatoires
  - Analyse (2C1 à valider)
  - Instrument (CEM)
  - Pratique collective
- UV complémentaires au choix (16 points à valider : cf liste en annexe) définis et contractualisés chaque début d'année de COP.

MODES D'EVALUATION

Le DEM de Formation Musicale sera validé après obtention de toutes les UV le composant.
Les 4 modules composant l'UV dominante de Formation Musicale peuvent être validés la même année ou de façon étalée dans le temps.

DOC DE TRAVAIL

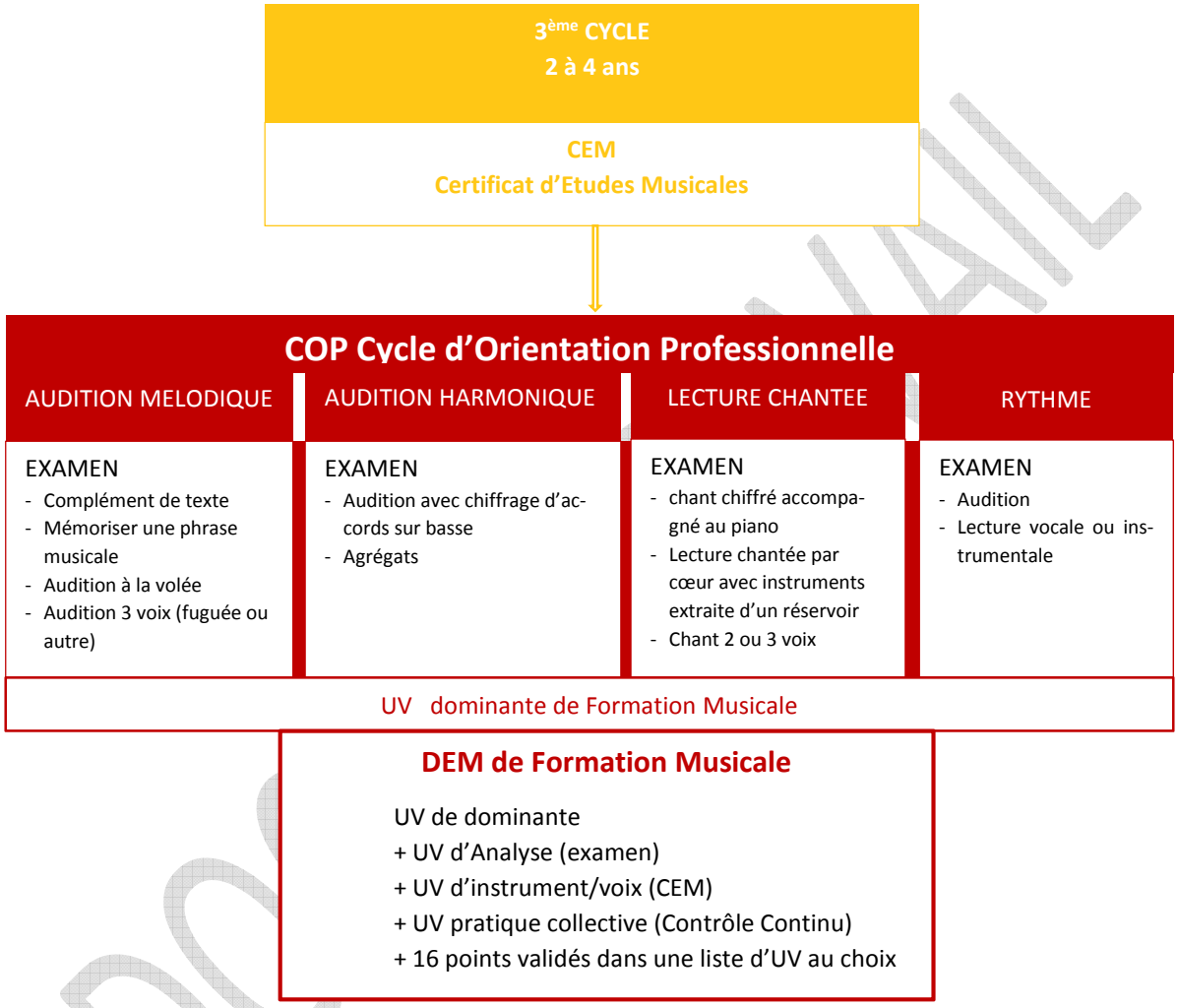
3ème CYCLE
2 à 4 ans
CEM
Certificat d'Etudes Musicales
COP Cycle d'Orientation Professionnelle
AUDITION MELODIQUE
AUDITION HARMONIQUE
LECTURE CHANTEE
RYTHME
EXAMEN
- Complément de texte
- Mémoriser une phrase musicale
- Audition à la volée
- Audition 3 voix (fuguée ou autre)
EXAMEN
- Audition avec chiffrage d'accords sur basse
- Agrégats
EXAMEN
- chant chiffré accompagné au piano
- Lecture chantée par cœur avec instruments extraite d'un réservoir
- Chant 2 ou 3 voix
EXAMEN
- Audition
- Lecture vocale ou instrumentale
UV dominante de Formation Musicale
DEM de Formation Musicale
UV de dominante
+ UV d'Analyse (examen)
+ UV d'instrument/voix (CEM)
+ UV pratique collective (Contrôle Continu)
+ 16 points validés dans une liste d'UV au choix

CULTURE MUSICALE - ANALYSE

La culture musicale se décline en plusieurs disciplines dont une partie, notamment l'histoire de la musique, est proposée dans d'autres structures comme le lycée Pasteur ou l'Université.
Le CRR a donc privilégié une autre discipline de culture musicale : l'analyse. Celle-ci peut être suivie en tant que discipline complémentaire pour les élèves en COP d'instrument/chant ou comme discipline dominante.
Le cours d'analyse TMD est obligatoire pour les élèves en TMD ne suivant pas d'autre discipline de culture musicale.

CONDITIONS D'ACCES

En 1er cycle : Pré requis de lecture clé de *sol* et clé de *fa* , connaissance des tonalités, reconnaissance auditive des accords de trois sons et septième de dominante dans tous leurs renversements et savoir les nommer, reconnaître à l'audition les grandes familles d'instruments.

Les élèves en COP de Formation musicale peuvent intégrer directement le 2ème cycle d'analyse.

L'entrée en Cycle d'Orientation Professionnelle se fait après avoir validé une fin de 2ème cycle d'analyse en CRR + être en licence de musicologie voire d'avoir déjà validé cette licence, ceci dans le but de garantir qu'il a les connaissances nécessaires, notamment en histoire de la musique. L'élève doit satisfaire à un examen d'entrée consécutif à l'étude de son dossier de candidature et de sa lettre de motivation.

ORGANISATION DES ETUDES

Le 1er et le 2ème cycle se divisent en deux modules d'une durée de 1 an chacun, dont les cours peuvent être communs en cas d'inscriptions nombreuses dans les diverses disciplines de culture et d'écriture.

En 1er cycle, des liens peuvent être faits avec d'autres disciplines au sein des cours, comme l'histoire de la musique, l'écriture ou l'orchestration. Ce cycle est axé sur la compréhension du langage tonal, des formes et des styles associés en prenant en compte le caractère, les plans sonores, l'agogique, la dynamique, le phrasé, l'orchestration, le rapport au texte littéraire mis en musique, les choix d'interprétation.

Le 2ème cycle approfondit le langage tonal avancé (avec les accords altérés), développe la capacité à s'adapter à tous les langages et à les mettre en perspective.

A l'issue du 2ème cycle il pourra être proposé une *formation continuée ou complémentaire* en fonction de l'objectif énoncé.

Le 3ème cycle de *formation à la pratique amateur* aura pour objectif d'apprendre à l'élève à conduire un projet artistique personnel de manière autonome.

Le COP permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines.

MODES D'EVALUATION

A chaque fin de cycle les épreuves sont corrigées par un jury extérieur.
En fin de 1er cycle l'évaluation consiste, pour chacun des 2 module,s en un commentaire d'écoute avec et sans partition.
La fin du 1er cycle valide à la fois l'unité de valeur complémentaire pour un DEM d'instrument ou de chant et le 1er cycle du parcours dominante d'analyse.

L'évaluation de chaque module de 2ème cycle consiste en un commentaire d'écoute avec et sans partition + une présentation publique orale de 20' (post 1880, avec extraits sonores et visuels) + 10mn de questions du jury.
L'acquisition d'1 module valide l'UV complémentaire pour le DEM de FM.
L'acquisition de 2 modules valide la fin du 2ème cycle d'analyse dominante.

La fin du 3ème cycle de formation à la pratique en amateur est validée par un Certificat d'Etudes Musicales, examen lors duquel l'élève présente son projet devant un jury.

DOCUMENT PROVISOIRE

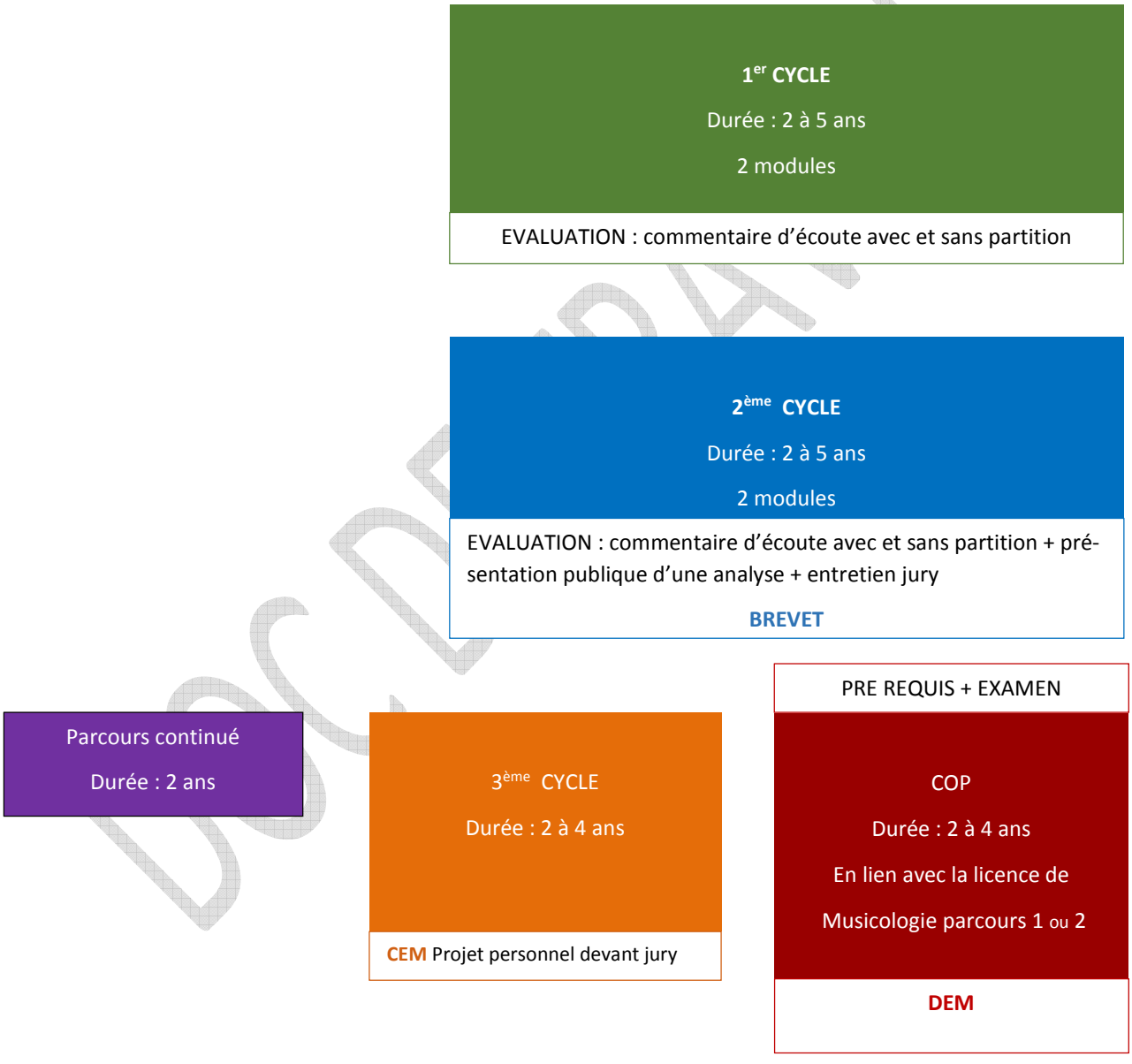
1er CYCLE
Durée : 2 à 5 ans
2 modules
EVALUATION : commentaire d'écoute avec et sans partition
2ème CYCLE
Durée : 2 à 5 ans
2 modules
EVALUATION : commentaire d'écoute avec et sans partition + présentation publique d'une analyse + entretien jury
BREVET
PRE REQUIS + EXAMEN
Parcours continué
Durée : 2 ans
3ème CYCLE
Durée : 2 à 4 ans
CEM Projet personnel devant jury
COP
Durée : 2 à 4 ans
En lien avec la licence de
Musicologie parcours 1 ou 2
DEM

ECRITURE MUSICALE

L'écriture musicale se décline en diverses disciplines : le contrepoint, l'harmonie, la composition et l'arrangement-orchestration. Au sein du cours, des liens tissés avec la culture musicale donnent une base à l'apprentissage et, selon l'effectif, les élèves peuvent être invités à s'approprier le répertoire en formation de chambre, avec leur instrument et à jouer leurs réalisations en public. En contrepoint et en composition notamment, l'improvisation peut être abordée sous forme de petits groupes instrumentaux de pratique collective qui expérimentent tantôt avec le professeur, tantôt en autonomie, en vue d'aider l'élève dans sa démarche de lâcher prise pour favoriser l'invention. L'élève développe ainsi à la fois un savoir et un savoir-faire qui se finalisent dans l'écriture, pour laquelle l'écoute intérieure est sollicitée.
Pour les projets transdisciplinaires, les partitions sont réalisées par gravure musicale.

En Contrepoint sont étudiés les répertoires du Moyen Âge, de la Renaissance et du Baroque.
En Harmonie sont abordés les styles Baroque, Classique et Romantique.

CONDITIONS D'ACCES

En 1er cycle : Pré requis : Savoir lire et écrire en clé de *sol* et *fa*, connaître les tonalités, savoir reconnaître à l'audition un mouvement mélodique ascendant et descendant, avoir une pratique vocale ou instrumentale (maîtrise de la gamme de *do* majeur sur plus d'une octave) ou de direction d'ensemble.

L'admission en COP est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à l'examen d'entrée.

ORGANISATION DES ETUDES

Disciplines pouvant être suivies en dominante : Contrepoint-Harmonie et Composition

Disciplines pouvant être suivies comme UV complémentaire de DEM instrumental ou vocal : Contrepoint,Harmonie, Composition, Arrangement-orchestration.

L'enseignement de chacune des disciplines se structure en cycles.

Le 1er et le 2ème cycle durent de 3 à 5 ans dans chaque discipline et sont structurés en 3 modules d'un an chacun. Les élèves en cursus traditionnel les suivent dans l'ordre, sauf cas particulier sur accord du professeur. Les étudiants en parcours 2 de Licence de musicologie suivent le module associé à leur année de scolarisation en licence.

A partir du 2ème cycle, l'écart maximal entre le contrepoint et l'harmonie est d'un module.

Le 3ème cycle est accessible aux élèves ayant validé la totalité des modules dans la discipline choisie.

EVALUATION

Toutes les évaluations sont soumises à un jury extérieur.

Fin de 1er cycle et de 2ème cycle :
Mise en loge anonyme de 8h pour le contrepoint, de 12h pour l'harmonie ainsi que pour l'arrangement/orchestration.

Composition : Fin de 1er cycle: composition d'une pièce d'au moins 3mn.
Fin de 2ème cycle : composition de 2 pièces d'effectif différent.

CEM : Présentation du projet personnel au jury.

DOC DE TRAVAIL

HARMONIE et/ou **CONTREPOINT** et/ou **ORCHESTRATION** et/ou **COMPOSITION**

1er CYCLE [3 à 5 ans]

3 modules

EXAMEN DE FIN de 1er CYCLE

HARMONIE et/ou **CONTREPOINT** et/ou **ORCHESTRATION** et/ou **COMPOSITION**

2ème CYCLE [3 à 5 ans]

3 modules dans chaque discipline

EXAMEN DE FIN de 2ème CYCLE

FORMATION CONTINUEE

3ème CYCLE

2 à 3 ANS

CEM

EXAMEN D'ENTREE

COP

2 à 4 ans

DEM

CULTURE MUSICALE – ANALYSE

CONDITIONS D'ACCES

Admission sur examen devant un jury extérieur :

- Etude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Commentaire d'écoute avec et sans partition (respectivement 2h chacune)
- Entretien avec le jury (15mn)

CONTENU

1 UV dominante	ANALYSE
3 UV complémentaires	Formation Musicale (CEM validé)
	Pratique instrumentale (BREVET validé)
	Pratique collective

Licence de Musicologie validée

MODE D'EVALUATION

Dominante :
- Commentaire d'écoute avec et sans partition (respectivement 2h chacune)
- Exposé public de 30mn avec support visuel et sonore

DOC DE TRAVAIL

ECRITURE

Deux dominantes possibles

CONTREPOINT – HARMONIE

ADMISSION : Examen devant un jury extérieur :
- Etude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Entretien avec le jury (15mn)

CONTENU

1 UV Dominante

3 UV complémentaires	FM (CEM validé)
	Instrument /voix (BREVET)
	Pratique collective

1 ou plusieurs UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points au total. (cf liste en annexe)

MODES D'EVALUATION

Dominante : Mise en loge anonyme de 8h pour le contrepoint et 12h pour l'harmonie.

COMPOSITION

ADMISSION : Examen devant un jury extérieur :
- Etude du dossier du candidat et de sa lettre de motivation
- Présentation d'au moins 2 pièces d'effectif différent
- Entretien avec le jury (15mn)

CONTENU

1 UV Dominante

3 UV complémentaires	FM (3C1 validé)
	Instr/voix/MAO (BREVET)
	Pratique collective

1 ou plusieurs UV complémentaires au choix comptabilisant 16 points au total. (cf liste en annexe)

MODES D'EVALUATION

Pour la dominante : présentation d'un dossier de compositions.

CULTURE MUSICALE - ANALYSE

PRE REQUIS + EXAMEN D'ENTREE

- Etude du dossier et de la lettre de motivation
- Commentaire d'écoute avec et sans partition

COP Cycle d'Orientation Professionnelle
Durée 2 à 4 ans

En lien avec la licence de musicologie parcours 1 ou 2

DEM de CULTURE MUSICALE

Dominante : Commentaire d'écoute avec (2h) et sans partition (2h)
Exposé public (30mn) avec support visuel et sonore

FM (CEM validé) + Instrument/voix (BREVET validé) + UV pratique collective (Contrôle Continu)
+ Licence de musicologie validée

ECRITURE

HARMONIE et/ou **CONTREPOINT** et/ou **ORCHESTRATION** et/ou **COMPOSITION**
2ème CYCLE [3 à 5 ans]
3 modules dans chaque discipline

EXAMEN DE FIN de 2ème CYCLE

FORMATION CONTINUEE

3ème CYCLE
2 à 3 ANS

CEM

FORMATION CONTINUEE

EXAMEN D'ENTREE

COP
2 à 4 ans

DEM

FORMATION CONTINUEE

DOCUMENT DE TRAVAIL

DIRECTION D'ORCHESTRE

ADMISSION

Admission à partir de 16 ans [1] sur test d'entrée.

Prérequis :
- validation du 2ème cycle de Formation Musicale et poursuite en 3ème cycle
- avoir une pratique collective d'orchestre ou, à minima, de chœur
- cursus de culture musicale ou d'écriture vivement conseillé

CONTENUS

Initiation et 1er Cycle : Gestique de base, analyse fonctionnelle de partitions, connaissance des problématiques instrumentales par famille d'instruments, commentaire d'écoute

2ème Cycle : Approfondissement des enseignements du 1er cycle, spatialisation de la direction, adresse, instrumentation (initiation), base d'une interprétation structurée (choix et priorité)

3ème Cycle : Prise de distance et autonomie : interprétation, choix stratégiques, gestion d'un projet (conception, organisation de répétitions, production…)

MODES D'EVALUATION

INIT et **1er Cycle :**
Interprétation d'une courte œuvre du répertoire avec orchestre ou ensemble instrumental. [2]

2ème Cycle
Interprétation :
- Œuvre (extrait) du répertoire avec 2 pianos
- 1 ou 2 extraits d'œuvres du répertoire avec orchestre ou ensemble instrumental
- Validation d'au moins une année de culture (analyse, écriture…)

CEM
UV dominante :
Interprétation :
- Œuvre (extrait) avec orchestre symphonique
- Œuvre (extrait) avec 2 pianos ou autre formation [3]

UV complémentaires :
3C1 FM validé
Validation d'au moins deux années de culture (analyse, écriture…)

DEM
UV dominante
Interprétation :
- Œuvre (extrait) avec deux pianos
- Œuvre (extrait) avec orchestre symphonique
- Epreuve avec autre formation

UV complémentaires
Disciplines d'érudition (3ème cycle regroupant plusieurs disciplines ou équivalent)
Pratique collective (orchestre/chœur), contrôle continu sur toute la durée du cycle
Projet personnel (arrangement personnel/orchestration/transcription), validation sur production

UV au choix
16 points à valider dans une liste (voir doc en annexe)

(1) *Possibilité de dérogation sur demande motivée*
(2) *A l'issue de l'évaluation le jury peut orienter le candidat soit en 1er cycle soit en 2ème cycle*
(3) *… Orchestre à vent, ensemble instrumental, vocal, jazz…*

DOC DE TRAVAIL

INITIATION

[1 an]

Passage en 1er cycle sur Contrôle Continu

1ER CYCLE

2 h hebdomadaires sur environ 25 semaines + modules complémentaires+ pratiques collectives+ FM en 3ème cycle

[1 à 2 ans]

EXAMEN

Direction d'une œuvre simple ou extrait de 5 à 7mn

2ème CYCLE

2h hebdomadaires sur environ 25 semaines + modules complémentaires+ pratiques collectives+ FM en 3ème cycle

[1 à 3 ans]

BREVET EXAMEN de fin de 2ème CYCLE

Direction de deux extraits symphoniques (ou 2 pianos) de caractères différents

3ème CYCLE

DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

2h hebdo sur environ 25 semaines
[1 à 2 ans]

EXAMEN

CEM Certificat d'Etudes Musicales

UV Direction	Orchestre symphonique Formation à vents
UV projet personnel	
UV FM	CEM validé (3C2)

EXAMEN d'entrée

Commentaire d'écoute + direction 2 pianos

COP

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

2h hebdo sur environ 25 semaines
[1 à 3 ans]

EXAMEN

DEM Diplôme d'Etudes Musicales

UV direction	Orchestre symphonique Autre formation
UV disciplines d'érudition	
UV pratique collective	
UV projet personnel	
UV complémentaires au choix (voir annexes)	

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

ADMISSION

Cycle I : à partir de 12 ans,

➔ Inscriptions dans la limite des places disponibles et selon l'âge.

Cycle II : Admission sur examen de fin de cycle I sur test d'entrée pour les autres

Cycle III : Admission sur examen de fin de cycle II sur test d'entrée pour les autres

COP : Examen d'entrée au terme d'une année de 3ème cycle de détermination (3CD) et validation de la fin du 2ème cycle en FM et MAO.

CONTENUS

La scolarité est organisée autour des pratiques collectives qui en sont l'élément central.
Les trois autres disciplines obligatoires en étant l'instrument ou la voix, la formation musicale.et les techniques du son.

Les ateliers de pratiques collectives proposent de découvrir différentes démarches de composition et d'improvisation autour du jeu en groupe dans les différents courants des musiques actuelles (rock, funk, électro, musiques improvisées, jazz, etc…).

La formation musicale est spécifique aux musiques actuelles. Ses objectifs : Identifier la composition des principaux accords, savoir nommer et noter ce qu'on joue, se situer dans une tonalité, être en mesure de communiquer avec d'autres musiciens (différents codages). Découvrir la notion de débits rythmiques, être en mesure d'identifier certains placements rythmiques et de les noter. Développer les capacités de repiquage, identifier les intervalles...

MODES D'EVALUATION

Fin du 1er Cycle : Contrôle continu et décision du jury de l'examen de fin de cycle.

Epreuves : *1) jeu en groupe : 2 morceaux dont au moins 1 composition*

2) Epreuve d'autonomie (jury interne) visant à tester les capacités de l'élève à s'emparer d'éléments musicaux proposés par le jury (grille d'accords, rythme, mélodie…)

Fin du 2ème Cycle : Examen de fin de Cycle avec jury extérieur

Epreuves : *1) jeu en groupe : 2 morceaux dont au moins 1 composition*

2) Epreuve d'autonomie (jury interne) visant à tester les capacités de l'élève à s'emparer d'éléments musicaux proposés par le jury (grille d'accords, rythme, mélodie…)

Accès en 3ème cycle sur avis du professeur et du jury de l'examen.

CEM : Examen avec 2 spécialistes de la discipline

Epreuves : Réalisation d'un projet personnel

Obtention de l'Unité de Valeur instrumentale du Certificat d'Etudes Musicales

DEM Régional : Examen avec 2 spécialistes de la discipline

Epreuves :
1) Formation musicale (jury interne)
2) Techniques du son (jury externe)
3) Epreuve instrumentale (jury externe)
4) Projet personnel (jury externe)

Obtention de l'unité de valeur instrumentale du Diplôme d'Etudes Musicales

DOC DE TRAVAIL

ATELIER DECOUVERTE DES MUSIQUES ACTUELLES

(uniquement pour les grands débutants)

A partir de 11 ans

1er CYCLE [1 à 4 ans]

Instrument (30mn) + **Pratique Collective**+ **Formation Musicale** (1h)

+ Techniques du son (1 semestre dans le cycle)

EXAMEN de fin de 1er cycle

Contrôle continu + Examen devant jury extérieur

2ème CYCLE [1 à 4 ans]

Instrument (30' puis 45') + **Pratiques Collectives**

+ **Formation Musicale** (1h) + **Techniques du son** (1 semestre dans le cycle)+ Atelier la Fabri'k

BREVET : Examen de fin de 2ème CYCLE

UV d'instrument (examen devant jury extérieur) + UV de FM + UV de technique du son + contrôle continu pratique collective

3ème CYCLE 1ère année de DETERMINATION

FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR

CEM Certificat d'Etudes Musicales

EXAMEN D'ENTREE

COP

Cycle d'**O**rientation **P**rofessionnelle

DEM Diplôme d'Etudes Musicales

THEATRE Cycle Initial de Formation

CONDITIONS D'ACCES

Le Pré-Cursus, ou Atelier Initiation, et le 1er cycle sont assurés par la compagnie Keichad de Besançon, en accord avec les modalités déterminées et validées par le CRR du Grand Besançon. Il n'y a pas de test d'admission pour l'initiation (13-14 ans et 14-16 ans), mais un nombre limité de places.

A partir du 1er cycle, l'admission se fait sur audition.
Le Post-Cursus est destiné aux élèves ayant obtenu leur CET ou leur DET (dans tout Conservatoire habilité) et désireux de perfectionner certains aspects de leur pratique. Le candidat soumet un dossier précisant les objectifs de sa demande, accompagné d'une lettre de motivation.

ORGANISATION DES ETUDES

Le Cycle Initial de Formation se déroule pendant 4 ans : 1er Cycle : 1 an, 2ème Cycle : 2 ans, 3ème Cycle : 1 an.

Les cours d'interprétation occupent une place centrale du 1er au 3ème cycle.

A partir de la 2ème année du 2ème cycle ils sont assortis de cours de conscience corporelle et de conscience vocale, ainsi que d'un stage intensif conduit par un artiste extérieur au CRR.

En 3ème cycle des ateliers de mise en scène viennent se rajouter.

Deux stages intensifs et master class conduits par des artistes extérieurs au CRR sont proposés en 3ème cycle portant suivant les années sur le clown, le jeu caméra, le masque neutre, la commedia Dell'arte, les marionnettes, le cirque, la mise en scène...

MODES D'EVALUATION

Fin de 1er cycle : la validation se fait sur la base de l'évaluation continue.
A partir de la fin du 2eme cycle : passage devant un jury extérieur souverain.
Le Brevet d'Etudes Théâtrales (BET) valide la fin du 2ème cycle
Le Certificat d'Etudes Théâtrales (CET) valide la fin du 3ème cycle.

ORGANISATION DES COURS

Les cours sont organisés selon le schéma horaire défini par les professeurs et approuvé par la Direction.
La présence hebdomadaire est de 1h30 en Atelier Initiation, 3h en 1er cycle, de 4h puis 7h en 2ème cycle, et de 11 heures en 3ème cycle

Les prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires.

Les professeurs sont libres de regrouper les élèves selon leur volonté pédagogique, dans le respect toutefois du schéma ci-contre.

Limites d'âge : Pré cursus : 2 classes : de 13 à 14 ans et de 15 à 16 ans
1er cycle : de 17 à 22 ans
2ème cycle : de 17 à 24 ans
3ème cycle : de 18 à 26 ans

Dans la limite des places disponibles des dérogations pourront être accordées avec avis favorable du professeur et du directeur.

DOC DE TRAVAIL

PRE-CURSUS / INITIATION

[2 classes : 13-14 ans et 15-16 ans]

1h30/semaine

1er CYCLE : ACQUISITION DES FONDAMENTAUX

[17 – 22 ans] durée : 1 à 2 ans

3h de Théâtre/semaine

EVALUATION CONTINUE

↓

2ème CYCLE : APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS

[17 - 24 ans] durée : 2 à 3 ans

Année 1 : 4h de théâtre
Année 2 : 5h de théâtre + 1h de conscience corporelle + 1h de conscience vocale + 1 stage Arts frères

BREVET EXAMEN de fin de 2ème cycle

↓

3ème CYCLE : APPROPRIATION DES ACQUIS

[18 – 26 ans] durée 1 à 2 ans

7h de théâtre + 2h00 de conscience vocale + 2h de conscience corporelle + 2 stages Arts frères/an

EXAMEN de fin de 3ème cycle :
CERTIFICAT D'ETUDES THEATRALES [CET]

UV1 : Scènes classique et contemporaine
UV2 : Parcours personnel de 7mn

Lettre de motivation + 1 semaine de stage

EXAMEN d'entrée : 2 scènes dialoguées (en vers et contemporaine) + parcours libre+ entretien

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[18 - 26 ANS] durée : 2 à 3 ANS

12h de Théâtre + 3h d'écriture dramatique + 2h00 de conscience vocale + 2h de conscience corporelle + 4 stages Arts frères/an

EXAMEN
DIPLOME D'ETUDES THEATRALES [DET]

UV1 : Interprétation
UV2 : Conscience corporelle et vocale, écriture dramatique
UV3 : Au choix
} en interne

UV4 : Scènes classique et contemporaine
UV5 : Projet personnel de 45mn
UV6 : Dossier d'environ 20 pages associé au projet personnel
} devant jury

UV7 : Entretien

POST CURSUS sur contrat

[18 – 26 ans] durée 1 an 3h à 4h de cours/semaine

THEATRE C.O.P. Cycle d'Orientation Professionnelle

CONDITIONS D'ACCES

Le Cycle d' Orientation Professionnelle n'est accessible que sur examen d'entrée, fin septembre, après un stage de 15 jours courant septembre. Il donne la possibilité à l'étudiant d'obtenir une bourse d'études du Ministère de la culture et de la communication si ses revenus le lui permettent.

L'examen d'entrée est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans, ayant déjà entamé une formation théâtrale (Conservatoire, cours, atelier de compagnie, Université, minimum 3 heures de formation par semaine; les formations en lycée ne sont pas prises en compte) d'au moins un an complet.

Lors de leur inscription, les candidats adressent au Conservatoire une lettre de motivation qui témoigne de leur parcours théâtral et de leur projet, ainsi qu'une attestation de formation théâtrale antérieure.

Un jury interne examine les dossiers de candidature et convoque les candidats retenus à l'examen sur épreuves.

ORGANISATION DES ETUDES

Le COP est le Cycle de la spécialisation et de la préparation aux concours des grandes écoles et mène au Diplôme d'études théâtrales (DET).

Le COP dure deux ans, avec un volume horaire de 19h00 par semaine, soit 1330 heures sur la durée totale du cursus, dont 216h de stages intensifs conduits par des artistes extérieurs au CRR.

En dehors du travail sur l'interprétation, un accent est mis sur la pratique de la Mise en scène, qu'accompagnent des cours de conscience corporelle et vocale, un atelier d'écriture et des cours théoriques et pratiques sur la Lumière et la Scénographie. L'accès aux Arts frères est récurrent, sous forme de stages intensifs cités plus haut. Une partie des cours porte sur la préparation aux concours des Écoles supérieures.

MODES D'EVALUATION

Le passage en deuxième année est automatique, sauf en cas de manque d'assiduité, de ponctualité, de comportement satisfaisant et d'engagement dans le travail de la Promotion.

Le Diplôme d'Études Théâtrales (DET) valide la fin du COP : il est composé de 6 unités de valeurs (UV) et garantit un niveau de formation qui autorise son titulaire à s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement supérieur spécialisé ou à tenter directement l'aventure du métier de comédien.

Le CRR et l'Université de Franche Comté proposent une formation commune pour la Licence Arts du Spectacle-Parcours 2 : *Jeu de l'acteur, Arts frères et Mise en scène*.

ORGANISATION DES COURS

Les cours sont organisés selon le schéma horaire défini par les professeurs et approuvé par la Direction.

La présence hebdomadaire est de 19h00 par semaine a minima, en dehors des répétitions, spectacles et manifestations assurés par les élèves.
Ces prestations publiques font partie intégrante des pratiques collectives et sont, à ce titre, obligatoires. L'entrée en COP suppose que cette formation, dans ses aspects de cours et de prestations, prime sur toute autre activité de même ordre, extérieure au CRR.

Les professeurs sont libres de regrouper les élèves selon leur volonté pédagogique, dans le respect toutefois du schéma ci-contre.

Limites d'âge : 18 à 26 ans.

Dans la limite des places disponibles des dérogations pourront être accordées avec avis favorable du professeur et du directeur.

DOC DE TRAVAIL

1er CYCLE : ACQUISITION DES FONDAMENTAUX

[17 – 22 ans] durée : 1 à 2 ans

3h de Théâtre/semaine

EVALUATION CONTINUE

↓

2ème CYCLE : APPROFONDISSEMENT DES ACQUIS

[17 - 24 ans] durée : 2 à 3 ans

Année 1 : 4h de théâtre

Année 2 : 5h de théâtre + 1h de conscience corporelle + 1h dr conscience vocale+ 1 stage Arts frères

BREVET EXAMEN de fin de 2ème cycle

↓

Lettre de motivation + 1 semaine de stage

EXAMEN d'entrée : 2 scènes dialoguées (en vers et contemporaine) + parcours libre+ entretien

3ème CYCLE : APPROPRIATION DES ACQUIS

[18 – 26 ans] durée 1 à 2 ans

7h de théâtre + 2h00 de conscience vocale + 2 h de conscience corporelle + 2 stages Arts frères/an

EXAMEN de fin de 3ème cycle :

CERTIFICAT D'ETUDES THEATRALES [CET]

UV1 : Scènes classique et contemporaine
UV2 : Voix chantée et expression corporelle
UV3 : Ecriture dramatique et interprétation

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP]

[18 - 26 ANS] durée : 2 à 3 ANS

12h de Théâtre + 3h d'écriture dramatique + 2h de conscience vocale + 2h de conscience corporelle + 4 stages Arts frères/an

EXAMEN

DIPLOME D'ETUDES THEATRALES [DET]

UV1 : Interprétation
UV2 : Conscience corporelle et vocale, écriture dramatique
UV3 : Au choix
} en interne

UV4 : Scènes classique et contemporaine
UV5 : Projet personnel de 45mn
UV6 : Dossier d'environ 20 pages associé au projet personnel
} devant jury

POST CURSUS sur contrat
[18 – 26 ans] durée 1 an 3h à 4h de cours/semaine

ESPACE

PHOTO

DOC DE TRAVAIL

DOC DE TRAVAIL

ANNEXES

Diplôme d'Études Musicales

Instrument ou chant

COMMENT VALIDER UN DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES ?

Le DEM est attribué après validation de l'intégralité des Unités de Valeur qui le composent :

› 1 UV DOMINANTE

· **INSTRUMENT OU CHANT**
(Validée lors de l'examen Régional)

› 3 UV COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

· **FORMATION MUSICALE**
3C1 validé (musique moderne ou musique ancienne)

· **PRATIQUE COLLECTIVE**
Orchestre / chœur / consort / projets
Contrôle continu sur toute la durée du cycle

· **MUSIQUE DE CHAMBRE**
(Valider 2 années)

› UNE OU PLUSIEURS UV COMPLÉMENTAIRE(S) AU CHOIX

Dans la liste suivante et comptabilisant au total **16 POINTS**,
sans doublon avec les UV obligatoires.

LICENCE DE MUSICOLOGIE		POINTS
	Parcours 1 : « Musique et Arts »	16
	Parcours 2 : « Interprétation, Musique et Arts »	16
AUTRE PRATIQUE DÉJÀ VALIDÉE (2e INSTRUMENT/ DANSE/ THÉÂTRE)		
	DEM / DEC / DET Acquis	16
	CEM / CEC / CET Acquis	12
	Fin de Cycle II Validée	8
	Fin de Cycle I Validée	4
UV COMPLÉMENTAIRES (2 ANNÉES OBLIGATOIRES)		
	Ensemble vocal / pratique vocale / 2e orchestre (JOS/JOH)	8
	MAO et pratique collective musiques actuelles	8
	Instrument complémentaire ou de la même famille	8
	Composition ou Orchestration ou Contrepoint-Harmonie ou Analyse musicale	8
	Dossier sur un sujet de culture musicale	8
	FM Musique Ancienne (pour les instrumentistes modernes)	8
	Techniques d'improvisation	8
	Initiation à la direction d'orchestres	6
COURS COLLECTIFS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)		
	Piano complémentaire	4
	Initiation à la basse continue	4
	Histoire de la musique Renaissance et Baroque	4
ATELIERS (1 ANNÉE OBLIGATOIRE)		
	Ateliers Musiques nouvelles *(1h30 hebdomadaire)*	4
	O Passo *(1h hebdomadaire)*	4
	Initiation à l'Anatomie-Physiologie	4
	Analyse-fonctionnelle du mouvement dansé (AFMD)	4
	Analyse comparée *(1h30 hebdomadaire)*	4
	Déchiffrage niveau 1 *(cours collectif)*	4
	Déchiffrage niveau 2 *(cours individuel)*	4
	Les pieds sur scènes	2
	Maintenance instrumentale musique ancienne *(2 modules par semestre)*	2
	Gestion du stress et des émotions *(3x3h)*	2
	Méthode Feldenkrais *(4 sessions minimum)*	2
PROJET PORTÉ PAR L'ÉTUDIANT (APRÈS VALIDATION)		4 ou 8
PARTICIPATION À UN PROJET DU CRR (AUTRES QUE CEUX DES UV CHOISIES)		4
EXPRESSION ARTISTIQUE PERSONNELLE / IMMERSION PROFESSIONNELLE (APRÈS VALIDATION)		4
ASSISTER À 2 CONFÉRENCES (APRÈS VALIDATION)		2